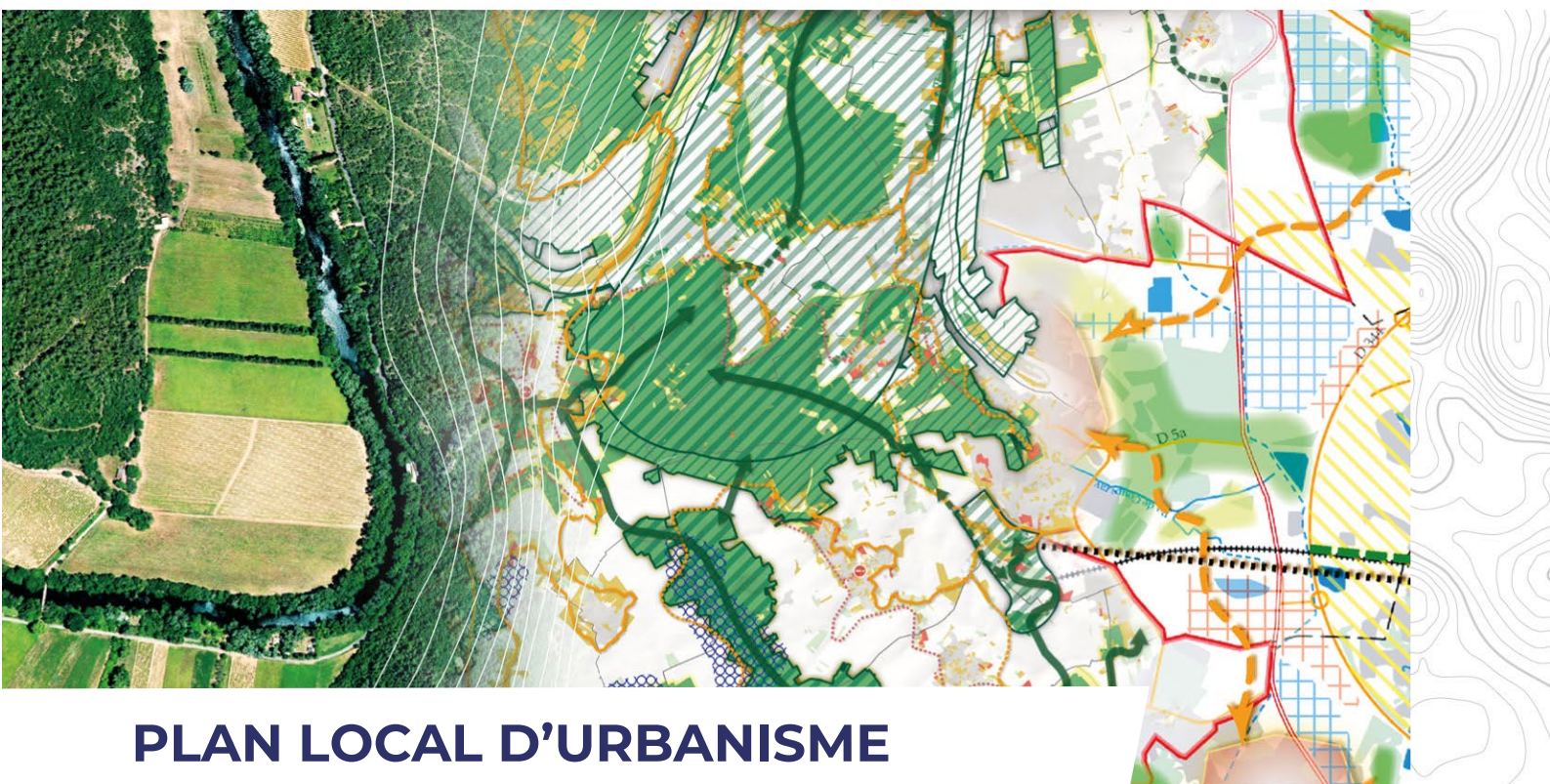


- Révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL et de l'HABITAT (PLUi-H) D'AURILLAC AGGLOMERATION

// EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire arrêtant la
révision allégée n°5 du PLUi-H
d'Aurillac Agglomération

Sommaire

Table des tableaux	5
Table des cartes	5
I. Contexte et objets de la procédure de révision allégée n°5	6
II. Etat initial de l'environnement.....	7
1. Paysages et patrimoine	7
2. Ressource en eau.....	10
3. Biodiversité, Trames Vertes et Bleues.....	13
4. Climat, énergies, déchets, ressources minières,	18
5. Risques, nuisances et pollutions	22
III. Etude des composantes environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable, et analyse des incidences induites sur l'environnement	25
1. Etude des composantes environnementales du site.....	26
2. Synthèse du diagnostic naturaliste	30
3. Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement	33
IV. Incidences du projet sur les sites Natura 2000 concernés	36
1. Rappel réglementaire.....	36
2. Caractéristiques des zones Natura 2000 intersectant le périmètre d'Aurillac Agglomération, et incidences potentiellement induites par la procédure de révision allégée.....	36
V. Compatibilité de la procédure avec les plans et programmes de rang supérieur.....	49
1. Compatibilité de la procédure avec le SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie	50
2. Compatibilité de la procédure avec le fascicule de règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes	52
3. Compatibilités de la procédure avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.....	56
4. Compatibilité de la procédure avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques Inondations 2022-2027 (PGRI)	59
5. Compatibilité de la procédure avec les orientations et mesures fixées par le Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes.....	60
VI. Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement	62
VII. Méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale	63

1. Démarche mise en œuvre pour élaborer l'état initial de l'environnement 63
2. Démarche mise en œuvre pour analyser le projet de développement d'Aurillac Agglomération et veiller à la bonne traduction règlementaire des enjeux environnementaux..... 63

Table des tableaux

Tableau 1 : Synthèse du volet paysages et patrimoine	8
Tableau 2 : Synthèse du volet ressource en eau	11
Tableau 3 : Synthèse du volet biodiversité, Trames Vertes et Bleues.....	15
Tableau 4 : Synthèse du volet climat, énergies, déchets, ressources minières	20
Tableau 5 : Synthèse du volet risques, nuisances et pollutions.....	23
Tableau 6 : Dates, conditions météorologiques et thématiques étudiées / Diagnostic naturaliste, Alter Eco	30
Tableau 7 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation –ZPSMont et Plomb du Cantal.....	37
Tableau 8 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Tuyère, basse vallée du Lot et le Goul.....	39
Tableau 9 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Marais du Cassan et de Prentegarde.....	42
Tableau 10 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZCS Massif cantalien	44
Tableau 11 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – Site de Teissières.....	45
Tableau 12 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Vallées de la Cère et de la Jordanne	47
Tableau 13 : Indicateurs de suivi de la procédure de révision allégée n°5 du PLUi-H d'Aurillac Agglomération	62

Table des cartes

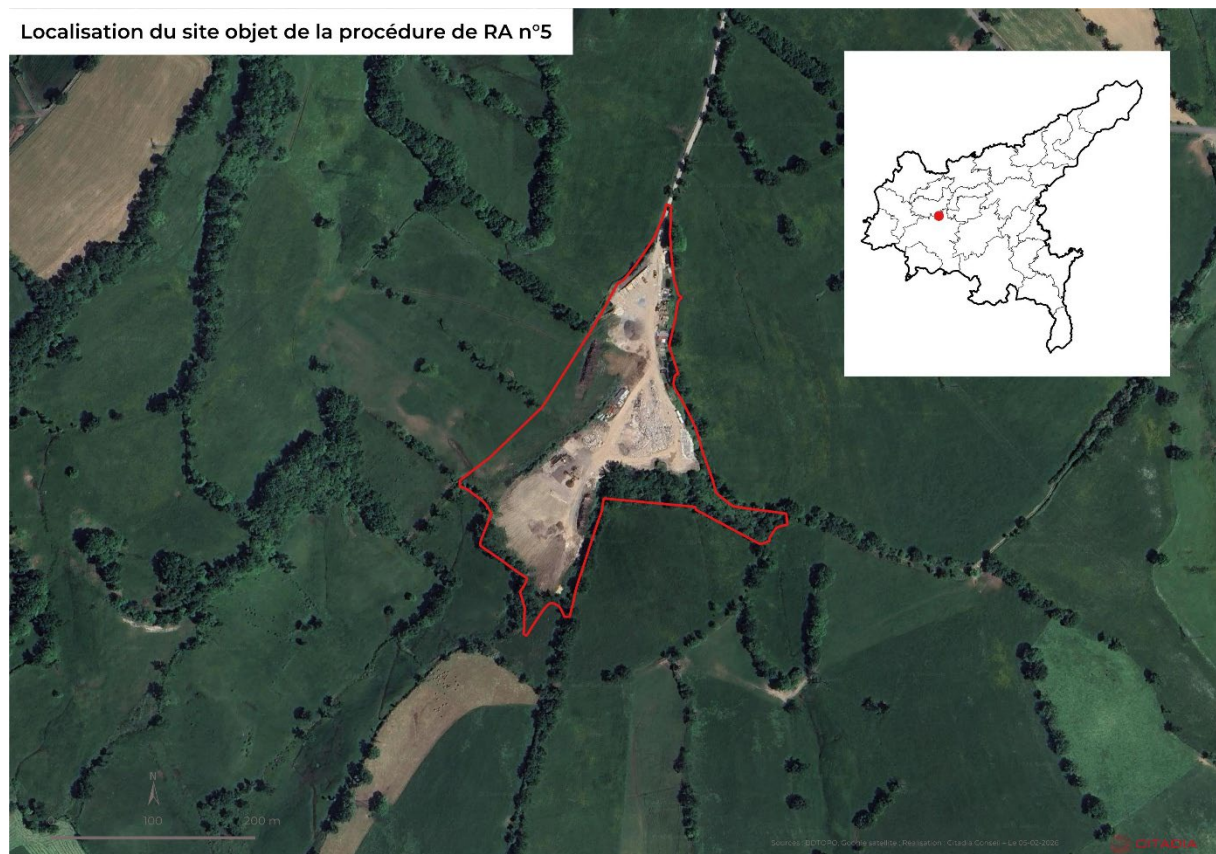
Carte 1 : Localisation de l'objet de la révision allégée n°5 sur la commune d'Aurillac - EVEN Conseil.....	6
Carte 2 : Synthèse des enjeux de la thématique paysage	9
Carte 3 : Synthèse des enjeux de la thématique ressource en eau	12
Carte 4 : Synthèse des enjeux de la thématique biodiversité, Trames Vertes et Bleues.....	16
Carte 5 : Trame Verte et Bleue du PLUi-H d'Aurillac Agglomération	17
Carte 6 : Synthèse des enjeux de la thématique énergie et déchets	21
Carte 7 : Synthèse des enjeux de la thématique Risques et nuisances.....	24
Carte 8 : Localisation de l'objet de la révision allégée sur la commune d'Aurillac - EVEN Conseil	25
Carte 9 : Localisation du site d'étude par rapport aux zones humides connues / CITADIA, février 2026.....	26
Carte 10 : TVB du PLUi approuvé en 2019 / CITADIA, février 2026	26
Carte 11 : Sensibilités vis-à-vis des risques de la révision allégée n°5.....	27
Carte 12 : Superposition des zones humides et du périmètre du projet / Diagnostic naturaliste, Alter Eco	31
Carte 13 : Localisation des enjeux d'habitat et d'espèces sur l'aire d'étude / Diagnostic naturaliste, Alter Eco	32

I. Contexte et objets de la procédure de révision allégée n°5

La présente mission consiste à la réalisation de l'évaluation environnementale associée à la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat (PLUi-H) d'Aurillac Agglomération. L'objectif de la révision allégée n°5 du PLUi-H consiste à agrandir un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune de Crandelles, sur le lieu-dit Les Plagnes, pour permettre l'évolution d'une installation de broyage, concassage et de transit pour produits minéraux déjà existante sur le site.

La procédure de RA n°5 conduit également à la suppression de **1,8 ha** d'un espace paysager, et au reclassement de :

- **3,0 ha** de boisements comme « Eléments de paysage à protéger pour des motifs écologiques » ;
- **2 164 m linéaire** de haie, identifiées comme à protéger au titre du règlement graphique du PLUi-H.



Carte 1 : Localisation de l'objet de la révision allégée n°5 sur la commune de Crandelles / CITADIA, février 2026

II. Etat initial de l'environnement

1. Paysages et patrimoine

1.1. Organisation et perception des paysages du territoire

Aurillac Agglomération présente une multiplicité de paysages organisés en **8 entités distinctes**. Ces paysages sont notamment marqués par les motifs de **l'eau**, de la **forêt** et des **prairies**.



Photo 1 : A gauche, vue de la plaine de Saint-Paule-les-Landes. A droite, vallée de la Cère – Etat Initial de l'Environnement du PLUi-H d'Aurillac Agglomération.

Le territoire est parsemé de **petits villages remarquables** qui contribuent à la qualité patrimoniale du territoire. Le territoire offre également de nombreux **points de vue et panoramas** avec des vues rasantes sur les secteurs plats, des vues frontales sur les coteaux et des vues plongeantes sur les lignes de crête.

Malgré la qualité globale des paysages du territoire, la commune d'Aurillac est marquée par une **problématique de lisibilité des entrées de ville**, notamment le long de la RD117, de la RD920 et de la RN122.

Les bourgs présentent des implantations historiques plus ou moins lisibles dans les paysages. En effet, l'urbanisation a eu tendance à **s'étaler** et à se **dispenser** autour de ses noyaux historiques. De plus, les opérations d'aménagement les plus récentes ont eu tendance à **standardiser** et **simplifier** les perceptions paysagères, avec la multiplication des constructions de type pavillonnaire.

1.2. Aurillac Agglomération, un territoire de patrimoine

Aurillac Agglomération est également une terre de patrimoines. De nombreux éléments de **patrimoine ordinaire** donnent au territoire son caractère et signent son identité. Au total, le territoire compte : **56 Monuments Historiques, 10 sites protégés au titre des Sites Classés et/ou Sites Inscrits, 41 sites archéologiques**. La commune d'Aurillac est couverte par une **Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**. 7 sites sont également recensés au titre du **patrimoine géologique**.

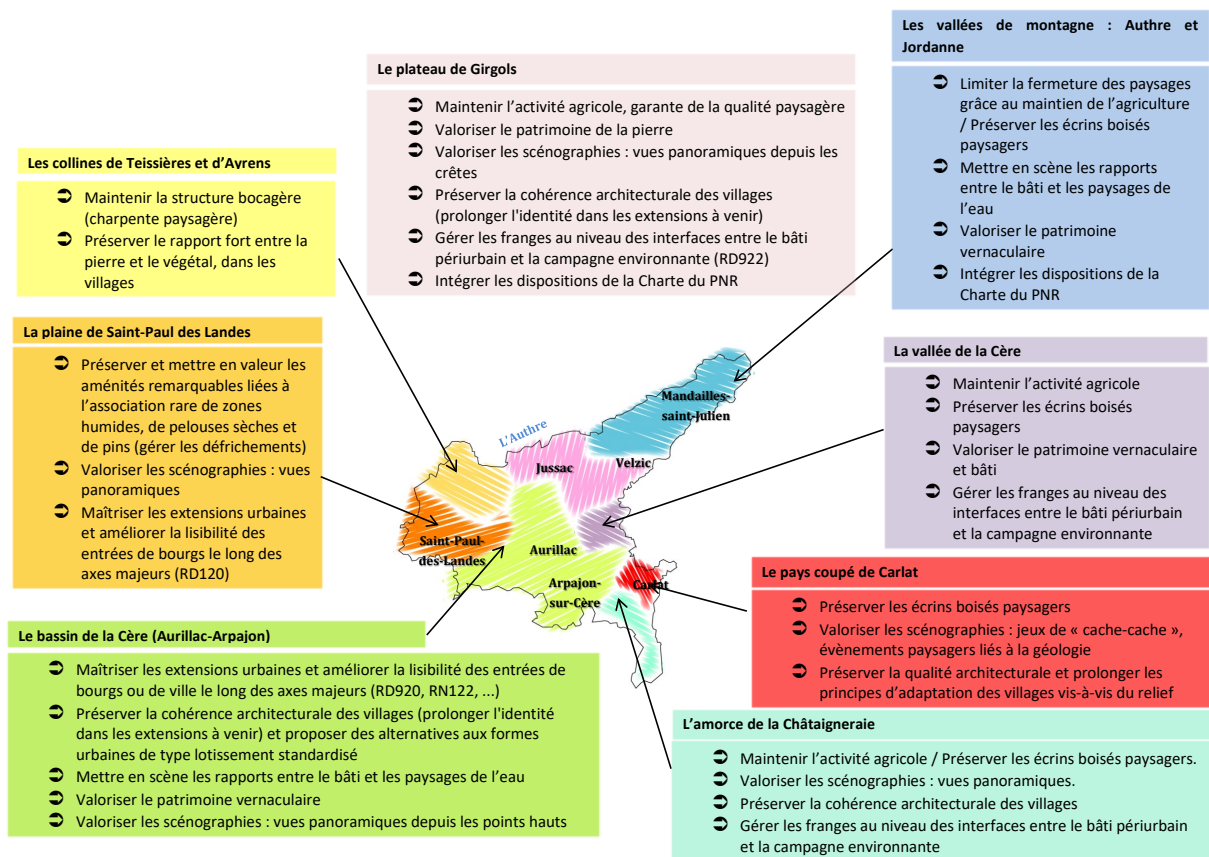


Photo 2 : Buron - Etat Initial de l'Environnement du PLUi-H d'Aurillac Agglomération

1.3. Synthèse du volet paysages et patrimoine

Tableau 1 : Synthèse du volet paysages et patrimoine

POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Une image forte du territoire, un terroir reconnu, une conscience paysagère ; • De multiples motifs paysagers liés à la grande diversité du sous-sol et du relief : le territoire est couvert par 8 unités paysagères à valeur identitaire ; • Un patrimoine exceptionnellement riche et en grande partie protégé ou faisant l'objet d'initiatives locales de valorisation ; • Une diversité géologique rare, qui fait de ce territoire un « musée de la géologie à ciel ouvert ». 	<ul style="list-style-type: none"> • Un développement urbain et commercial à proximité d'Aurillac qui nuit à la qualité paysagère ; • La banalisation des paysages péri-urbains du fait d'un recours quasi-systématique à des formes urbaines de type lotissements standardisés, depuis plusieurs décennies ; • La détérioration du petit patrimoine, notamment des burons qui tombent en désuétude à la suite des évolutions des activités agricoles ; • Une déprise rurale qui menace de banalisation les paysages du territoire.
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La croissance urbaine à accompagner, pour un développement mieux intégré, prenant en compte la qualité urbaine, architecturale et paysagère : <ul style="list-style-type: none"> • Traitement qualitatif des entrées de ville (axes majeurs), • Réflexion sur les formes urbaines résidentielles pour retrouver un « esprit de village / quartier » et sortir de l'image standardisée du « tout lotissement », • Traitement des franges de l'urbanisation et des zones économiques au contact des espaces agro-naturels, • Maintien de coupures d'urbanisation significatives, ➤ La poursuite de la mise en valeur de la ville-préfecture d'Aurillac ; ➤ La mise en valeur de la qualité paysagère du territoire, qui passe autant par une protection que par une communication sur les espaces paysagers remarquables ; ➤ La préservation et la mise en scène du patrimoine vernaculaire, porteur de l'identité du territoire : action d'amélioration de l'habitat, reconversion des burons, opérations « cœurs de village », réhabilitation du bâti rural d'origine agricole, ... ➤ La valorisation de la richesse patrimoniale liée à la géologie. 	



Carte 2 : Synthèse des enjeux de la thématique paysage

2. Ressource en eau

2.1. Etat des lieux de la ressource en eau

Le territoire d'Aurillac Agglomération présente un réseau hydrographique dense. La qualité de ce réseau hydrographique est relative : si les cours d'eau présentent un état chimique satisfaisant, l'état écologique varie entre « bon » et « moyen ». Ces cours sont notamment soumis à des pressions relatives aux rejets des stations d'épuration collectives. Ils sont, de plus, très sensibles aux périodes de sécheresse.

La ressource en eau souterraine présente globalement un bon état chimique et quantitatif. Elle peut être concernée par la présence de pesticides.

2.2. Gestion de l'eau potable

Aurillac Agglomération est compétente en matière de service public de l'eau potable. Le territoire d'Aurillac Agglomération compte une **multitude de petits captages** qui permettent son approvisionnement en eau potable, avec une ressource en quantité limitée. La ressource en eau potable est particulièrement vulnérable aux pollutions bactériologiques. Cependant, le taux de conformité des eaux distribuées est très satisfaisant.

2.3. Gestion de l'assainissement

Aurillac Agglomération est également compétente en matière de gestion de l'assainissement collectif et autonome.

Le parc de stations d'épuration est composé de 39 entités qui couvrent une grande partie des communes du territoire. La station d'épuration la plus importante en termes de capacité est la station d'épuration de Souleyrie, qui représente 40 000 EH. En 2020, les stations d'épuration du territoire sont toutes conformes en équipement et en performance.

Le parc d'installations d'assainissement autonome est relativement dégradé, avec un taux important de non-conformité.

2.4. Gestion du pluvial

Les eaux pluviales sont encore gérées au coup par coup sur Aurillac Agglomération et sans réelle vision d'ensemble, révélant un manque de cohérence globale. La problématique de la gestion des eaux pluviales est amenée à s'accroître avec le développement urbain du territoire, l'imperméabilisation croissante des sols engendrant des volumes d'eaux de ruissellement à prendre en charge.

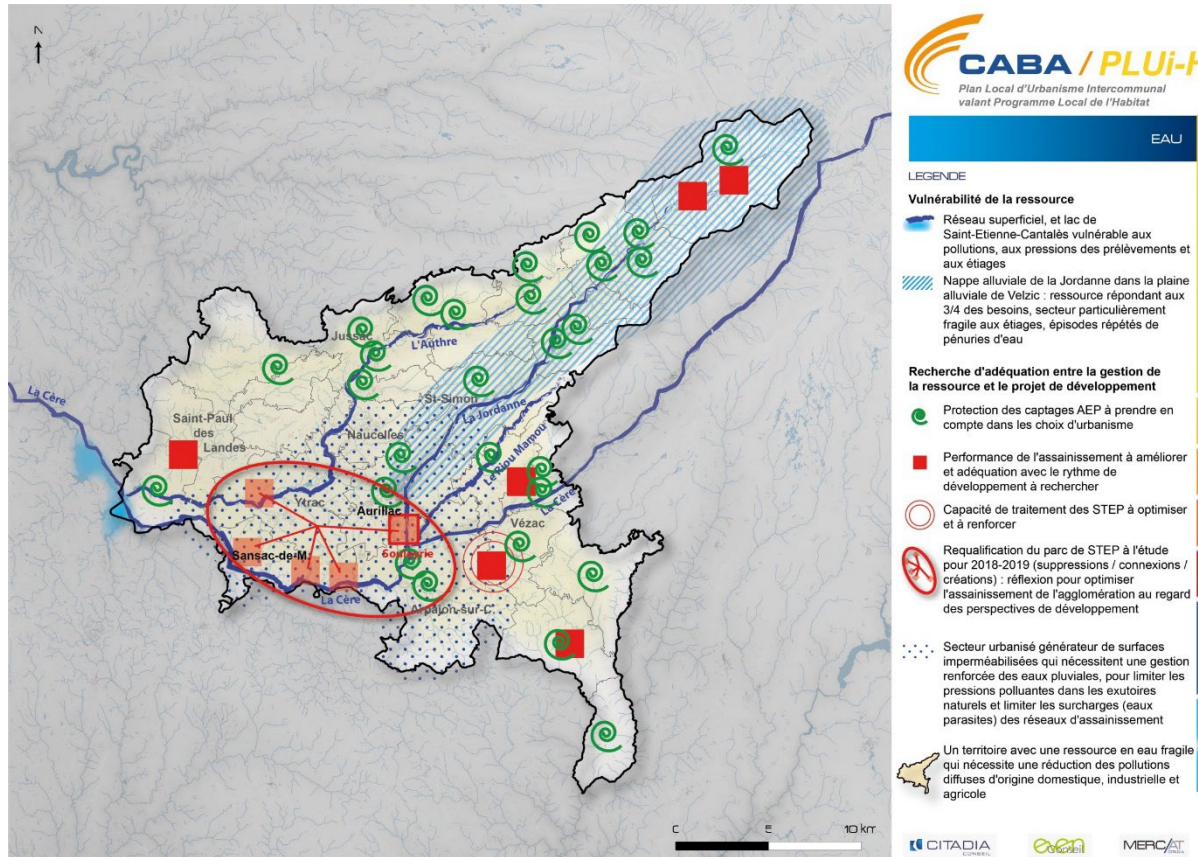
2.5. Usages récréatifs de l'eau

Les cours d'eau d'Aurillac Agglomération sont particulièrement prisés pour la pratique de loisirs (baignade, pêche, etc.). Bien que les récents rapports d'analyse des eaux de baignade soient favorables, **le territoire d'Aurillac Agglomération reste vulnérable aux pollutions** (notamment aux composés azotés et phosphorés responsables de l'eutrophisation).

2.6.Synthèse du volet ressource en eau

Tableau 2 : Synthèse du volet ressource en eau

POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Une ressource souterraine de qualité ; • Un territoire couvert par un Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable pour mieux gérer la ressource ; • Une modernisation progressive du dispositif de réseaux d'eau potable et d'assainissement ; • Des engagements et des travaux de mise aux normes et d'extension des infrastructures de traitement des eaux usées ; • Un SPANC qui accompagne la mise aux normes progressive de l'assainissement individuel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une ressource vulnérable aux pollutions agricoles et domestiques et sensible à l'étiage, ayant notamment une incidence sur les eaux de baignade ; • Des périmètres de protection des captages AEP à finaliser ; • Des épisodes ponctuels et localisés de pollutions bactériologiques de l'eau distribuée ; • Des faiblesses pour certaines infrastructures de traitement des eaux usées : surcharge, non-conformité, âge des installations et réseaux... mais un programme de rénovation engagé ; • 53% de systèmes d'assainissement individuel non conformes et présentant un danger pour la santé, source de pollutions domestiques importantes ; • Une absence de gestion globale des eaux pluviales qui génère des impacts sur le risque d'inondations en zone urbaine et des pollutions des milieux aquatiques
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le maintien de la qualité chimique et écologique du réseau hydrographique dans son ensemble, facteurs de développement de la biodiversité liée aux milieux aquatiques et humides et de l'attractivité du territoire (baignade, pêche), par la réduction des pollutions diffuses issues des activités agricoles et par la gestion des pressions urbaines. ➤ La poursuite des actions d'amélioration de l'assainissement collectif et individuel visant à réduire les pollutions domestiques dans les cours d'eau. ➤ La préservation des ressources souterraines identifiées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable. ➤ La poursuite de la sécurisation de l'alimentation en eau potable à travers la mise en œuvre du schéma directeur et la sécurisation des captages. ➤ La mise en œuvre d'une gestion globale des eaux pluviales, notamment dans le cadre des opérations de développement urbain. 	



Carte 3 : Synthèse des enjeux de la thématique ressource en eau

3. Biodiversité, Trames Vertes et Bleues

3.1. Des milieux naturels divers porteurs d'une biodiversité d'intérêt

Le territoire d'Aurillac Agglomération est constitué d'une mosaïque très diversifiée de milieux naturels :

- Le territoire est dominé par les espaces agricoles, présents sous forme de prairies, de zone de cultures céréalières et de landes sèches ;
- Des boisements sont implantés majoritairement sur la pointe sud, sous forme de feuillus. Le territoire est également parcouru d'un réseau de haies denses, en particulier sur le bassin d'Aurillac ;
- Le territoire présente également un réseau hydrographique dense, accompagné de milieux humides diversifiés (prairies, tourbières, boisements, etc.).

3.2. Plusieurs entités naturelles soumises à des enjeux différents

Ces nombreux milieux naturels s'organisent en de grandes entités, soumises à différentes pressions et enjeux :

- La pointe nord du territoire est occupée par des milieux montagneux à fort intérêt écologique ;
- Le secteur de la Chataigneraie se caractérise par la présence d'une trame boisée importante et bien conservée ;
- Le bassin d'Aurillac est dominé par les espaces agricoles avec un réseau de haies bien structuré. Il est cependant concerné par une pression induite par la progression de l'urbanisation ;
- Le secteur ouest du territoire révèle un très fort intérêt écologique du fait de la présence de nombreuses zones humides.

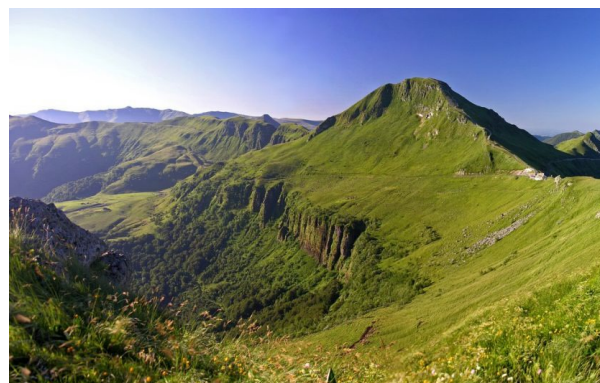


Photo 3 : A gauche, le Marais du Cassan et de Prentegarde situé à l'ouest du territoire – Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne. A droite, le Massif Cantalien situé au nord du territoire – Carladès Tourisme.

3.3. De nombreux périmètre de protection, de gestion et de valorisation des milieux naturels et de la biodiversité

Le territoire d'Aurillac Agglomération possède des périmètres institutionnels, représentant ¼ du territoire, identifiant les espaces naturels protégés. On recense :

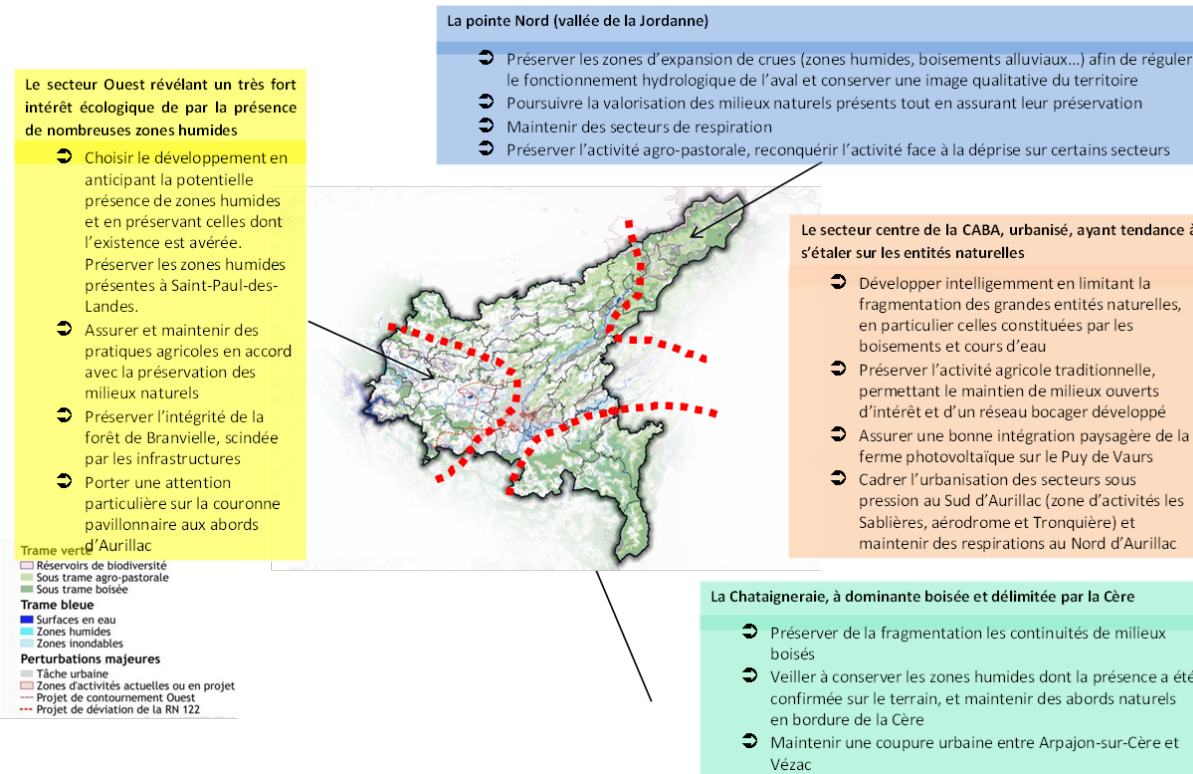
- 5 sites Natura 2000 (4 Zones spéciales de Conservation et 1 Zone de Protection Spéciale) ;
- 20 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et 2 ZNIEFF de type II.

Le territoire est également inclus dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

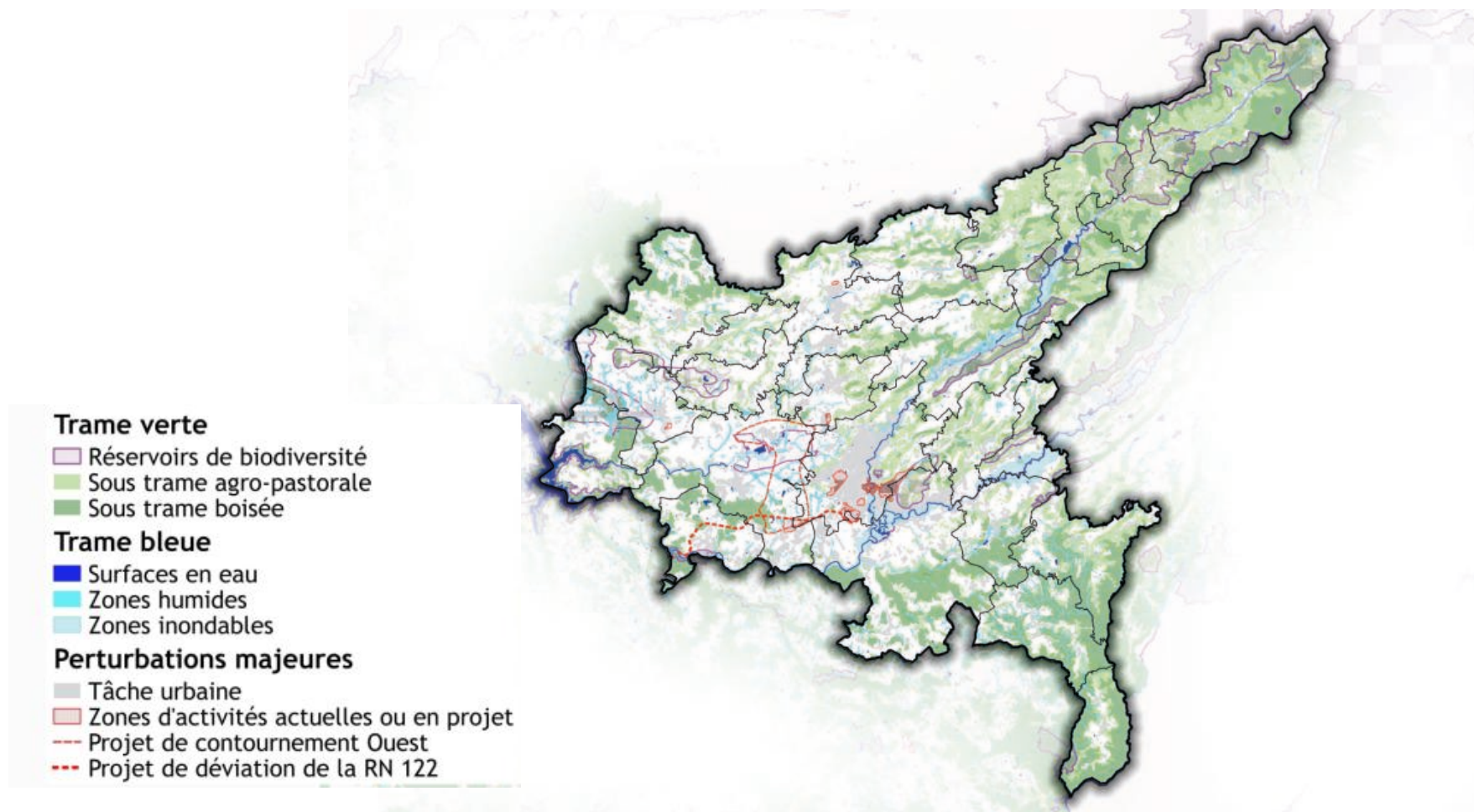
3.4. Synthèse du volet biodiversité, Trames Vertes et Bleues

Tableau 3 : Synthèse du volet biodiversité, Trames Vertes et Bleues

POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Des milieux riches d'un point de vue écologique et variés : des milieux aquatiques structurés par la Jordanne, la Cère et l'Authre, d'importantes zones humides, des boisements aux essences diverses, des milieux ouverts d'intérêt et alternés par un réseau bocager ; • Des milieux naturels bien préservés jusqu'à aujourd'hui, notamment par des pratiques agricoles « douces » et une urbanisation limitée ; • Une Trame Verte et Bleue bien identifiée sur Aurillac Agglomération : périmètres institutionnels, SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), mise en place de la TVB (Trame Verte et Bleue) du SCoT. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une présence humaine impactant la qualité des milieux naturels : des pollutions diffuses d'origine domestiques impactant notamment les milieux aquatiques ; • Un réseau bocager ayant tendance à diminuer, du fait d'un étalement urbain qui grignote les espaces agricoles situés en périphérie des villes ; • Une activité agropastorale en régression : quelques secteurs évoluant vers un enrichissement des milieux, d'autres remplacés par des pratiques agricoles plus intensives.
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La place de la TVB dans le parti d'aménagement des projets à venir. ➤ Le maintien de l'agro-pastoralisme, activité garante de la diversité des habitats naturels. ➤ La préservation des continuités écologiques présentes sur le territoire à travers la mise en place d'une Trame Verte et Bleue, déclinée à l'échelle locale de celle définie dans le cadre du SCoT du BACC. ➤ La protection des zones humides remarquables, et une attention particulière sur les zones à dominante humide identifiées par EPIDOR. ➤ La préservation des zones d'expansion des crues, secteurs à intérêt écologique permettant une régulation hydraulique et de faire perdurer l'image qualitative du territoire. ➤ Le maintien des zones bocagères et la préservation des forêts afin d'assurer des continuités boisées. ➤ La réduction du caractère fragmentant des extensions linéaires de l'urbanisation, intégration d'espaces végétalisés dans les opérations, préservation des berges et des milieux utiles à l'écoulement des eaux, ... ➤ La poursuite de la valorisation du capital-nature par une meilleure communication et un accès encadré aux espaces les plus remarquables (Camps du Cassan, berges de la Jordanne, ...). 	



Carte 4 : Synthèse des enjeux de la thématique biodiversité, Trames Vertes et Bleues



Carte 5 : Trame Verte et Bleue du PLUi-H d'Aurillac Agglomération

4. Climat, énergies, déchets, ressources minières,

4.1. La recherche de sobriété énergétique et l'engagement d'Aurillac Agglomération dans la lutte contre le réchauffement climatique

Sur le territoire d'Aurillac Agglomération, les principaux postes de consommation énergétique et d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) sont les transports, l'agriculture, l'alimentation et le secteur du logement.

4.2. La production d'énergies renouvelables : du potentiel à la valorisation

Le territoire d'Aurillac Agglomération présente des conditions favorables au développement de l'énergie solaire. On recense au total 6 parcs photovoltaïques, répartis sur une surface totale de 141,7 ha, pour une puissance cumulée totale de 51MW. Le territoire d'Aurillac Agglomération compte également :

- Une microcentrale, localisée sur la commune de Sansac-de-Marmiesse ;
- 2 réalisations géothermiques assistées par pompe à chaleur : la Maison du Puy-Mary à Mandailles et un bâtiment administratif dans le centre-ville d'Aurillac ;
- Un réseau de chaleur entre le four de déshydratation de boue de la station d'épuration de Souleyrie équipé d'un récupérateur de chaleur et le centre aquatique du Bassin d'Aurillac.



Photo 4 : A gauche, centrale photovoltaïque sur la commune de Jussac - La Montagne. A droite, centrale photovoltaïque sur la commune d'Arpajon-sur-Cère – La Montagne.

4.3.La gestion des déchets : une nouvelle donne et un site avec un potentiel de requalification

Aurillac Agglomération exerce ses compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des 25 communes membres.

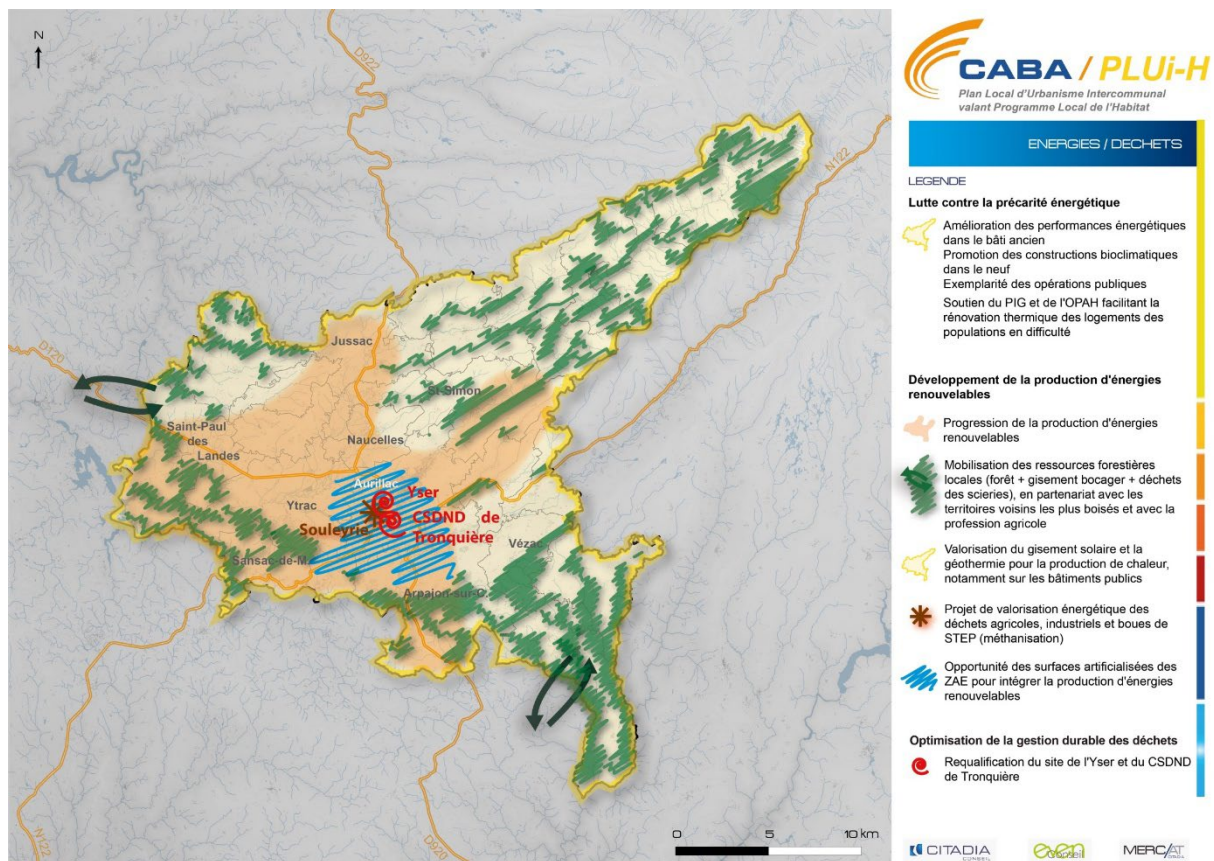
4.4.L'exploitation des ressources minières : 2 sites de production sur Aurillac Agglomération

L'exploitation de ressources minières est limitée sur le territoire, ce qui n'est pas représentatif du contexte régional. Le territoire d'Aurillac Agglomération compte **2 carrières en activité**, soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

4.5.Synthèse du volet climat, énergies, déchets, ressources minières

Tableau 4 : Synthèse du volet climat, énergies, déchets, ressources minières

POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Un fort potentiel d'exploitation des énergies renouvelables ; • De nombreuses et diverses sources d'énergie à exploiter ; • Des projets de production d'énergies renouvelables en développement ; • L'opportunité de valorisation des déchets et des énergies du site de l'Yser ; • L'opportunité de structurer une filière de méthanisation à Souleyrie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des difficultés techniques/ financières pour lancer certaines filières (méthanisation, géothermie) ; • Un potentiel sous exploité : le gisement de la biomasse ; • Une gestion des déchets nécessitant une optimisation (poursuite des actions engagées).
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'encouragement à la valorisation des déchets agricoles et des coupes d'entretien du bocage (filiale bois-énergie), qui représentent un fort potentiel, dont l'exploitation est émergente et prometteuse en plus du gisement forestier. ➤ Le développement des parcs photovoltaïques et éoliens dans les secteurs favorables (exemptés de contraintes environnementales, paysagères et agricoles), préférentiellement dans les espaces déjà artificialisés. ➤ La conception de formes urbaines bioclimatiques et moins énergivores : proposer dans les nouveaux quartiers des logements très économes en énergie (RT 2012 voire 2020), intégrant des énergies renouvelables et les notions du bioclimatisme, en lien avec le climat local (altitude, amplitudes thermiques...). ➤ L'amélioration de la performance énergétique du parc tertiaire et de l'habitat via l'OPAH (couvre l'ensemble du territoire d'Aurillac Agglomération), en profitant notamment de la surface qu'ils couvrent pour y développer des énergies renouvelables (solaire en toiture...). ➤ L'orientation vers des alternatives attractives au « tout-voiture » pour limiter les consommations énergétiques et les émissions de GES : poursuivre le développement du réseau de modes doux et de transports mutualisés. ➤ La requalification des sites de l'Yser, de Tronquière et de Souleyrie pour combiner gestion durable des déchets et valorisation énergétique. 	



Carte 6 : Synthèse des enjeux de la thématique énergie et déchets

5. Risques, nuisances et pollutions

5.1. De nombreux risques naturels

Le territoire d'Aurillac Agglomération est concerné par plusieurs types de risques naturels :

- Un risque inondation, encadré notamment par 2 Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi) ;
- Des risques de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles, à l'effondrement de cavités, aux glissements de terrain, etc.
- Un risque sismique jugé important sur les communes de Marmanhac, Saint-Simon, Velzic, Yolet, Vézac, Arpajon-sur-Cère et Aurillac ;
- Un risque de contamination au radon particulièrement fort du fait de la nature géologique du territoire ;
- Un risque incendie-feu de forêt localisé notamment que la commune de Saint-Paul-des-landes.

5.2. Des risques technologiques ponctuels et maîtrisés

De la même manière, le territoire d'Aurillac Agglomération est concerné par plusieurs types de risques technologiques :

- Un risque industriel induit par les nombreuses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement recensées sur le territoire ;
- Un risque lié au transport de matières dangereuses, avec la présence d'une canalisation de gaz sur les communes d'Ytrac, d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, mais également des voies routières structurantes.

5.3. Des nuisances connues et gérées

Le territoire d'Aurillac Agglomération est concerné par des nuisances sonores induites par la présence d'infrastructures routières majeures et par l'aéroport Aurillac-Tronquières. Ces nuisances sont localisées principalement au centre du territoire, principalement autour d'Aurillac.

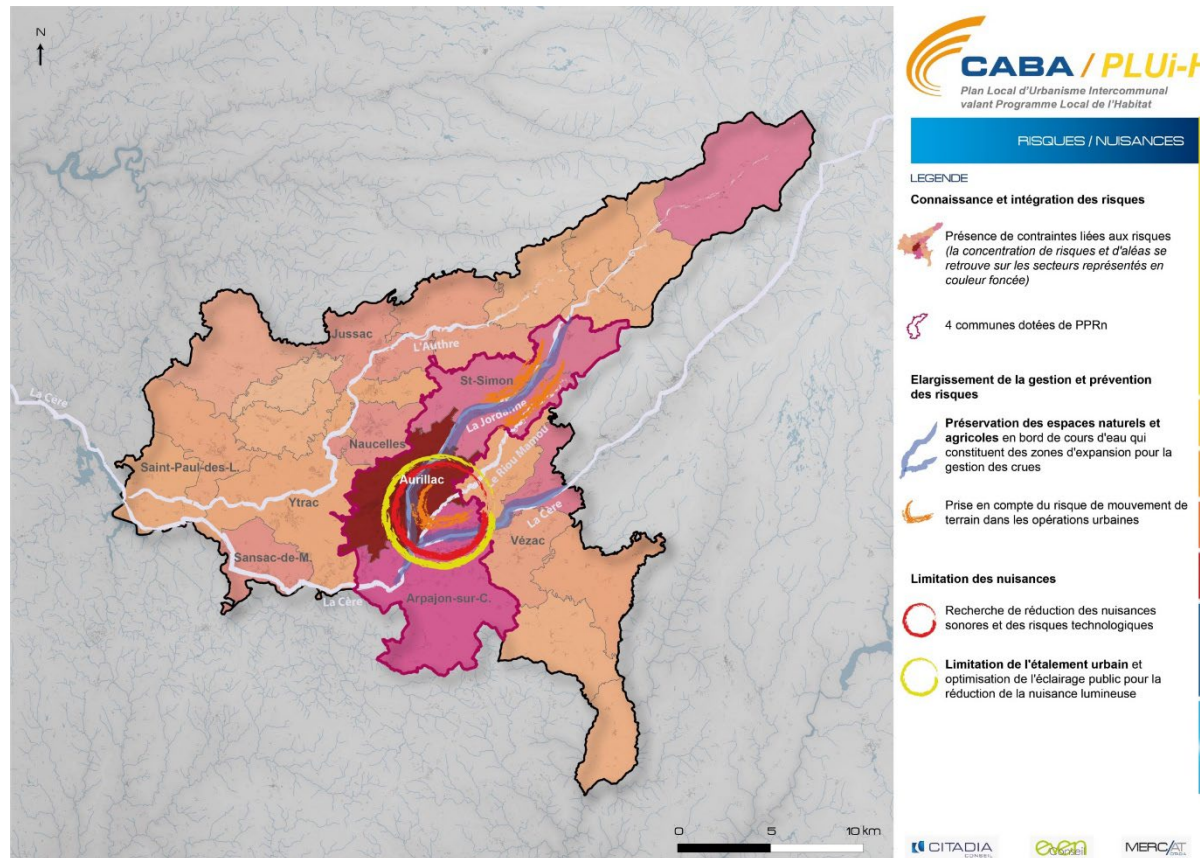
Le territoire est relativement épargné par la pollution lumineuse et par la pollution de l'air.

Le territoire présente des sites et sols pollués, recensés par diverses bases de données. Ceux-ci sont essentiellement situés sur la commune d'Aurillac.

5.4. Synthèse du volet risques, nuisances et pollutions

Tableau 5 : Synthèse du volet risques, nuisances et pollutions

POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Des documents de prévention et de gestion couvrant les zones les plus à risques du territoire ; • Un territoire globalement préservé des nuisances et des risques technologiques ; • Une étude risques « Ruissellement intense » réalisée en 2021 par EPIDOR. 	<ul style="list-style-type: none"> • De nombreux risques naturels non négligeables ; • De nombreuses communes dépourvues de documents de gestion des risques ; • Une concentration de risques et de nuisances sur la partie agglomérée, néanmoins connus et maîtrisés ; • Une logique urbaine qui implique une croissance des nuisances.
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La prise en compte de ces risques et nuisances dans les choix d'urbanisation. ➤ La préservation des milieux naturels utiles à l'épandage des crues, pour mieux gérer le risque d'inondations. ➤ La réduction de l'imperméabilisation des sols, pour mieux gérer le risque d'inondations. ➤ La mise en place d'une stratégie de gestion concernant les risques majeurs auxquels est confrontée Aurillac Agglomération. ➤ La limitation de l'étalement urbain d'Aurillac pour mieux gérer les conflits de voisinage avec les activités potentiellement génératrices de nuisances (agriculture). ➤ La lutte contre la pollution lumineuse (réduction des points lumineux, optimisation de l'éclairage public), en lien avec les enjeux écologiques, sécuritaires et énergétiques. 	

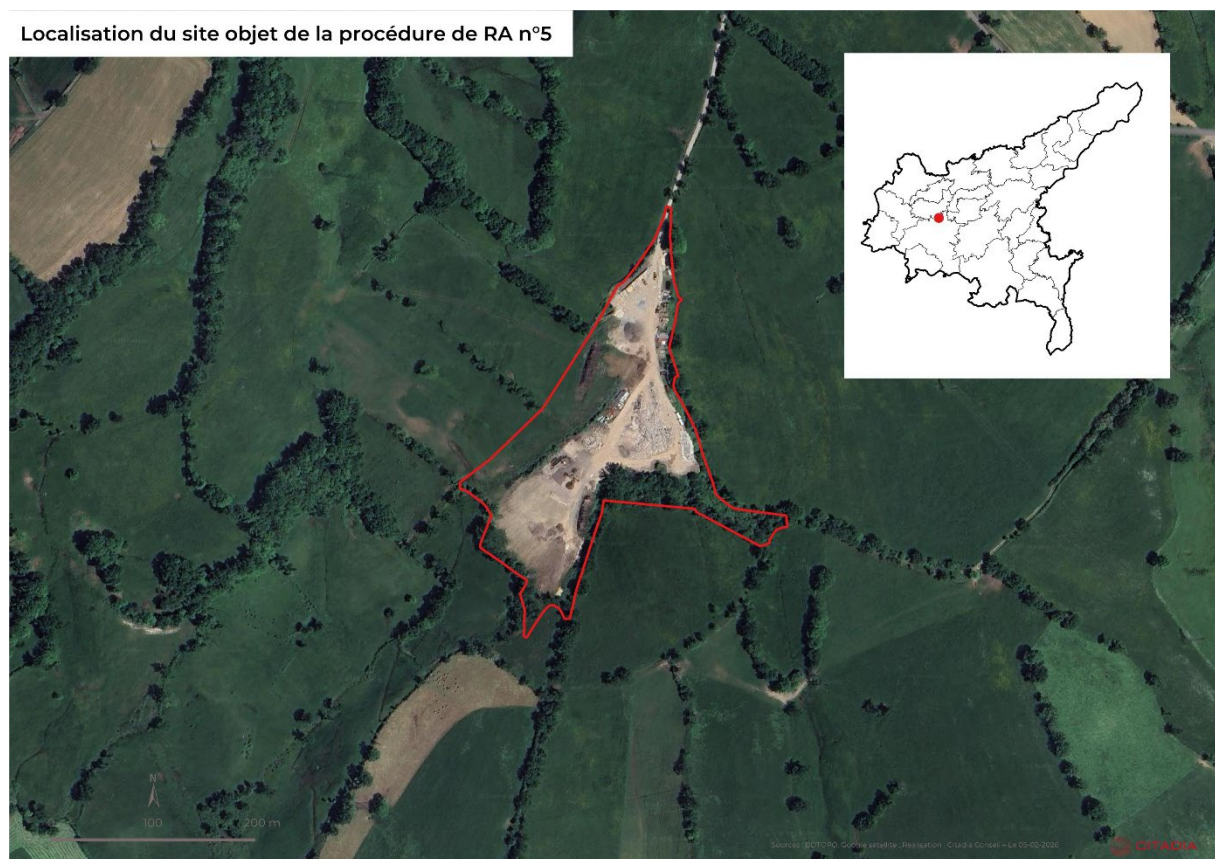


Carte 7 : Synthèse des enjeux de la thématique Risques et nuisances

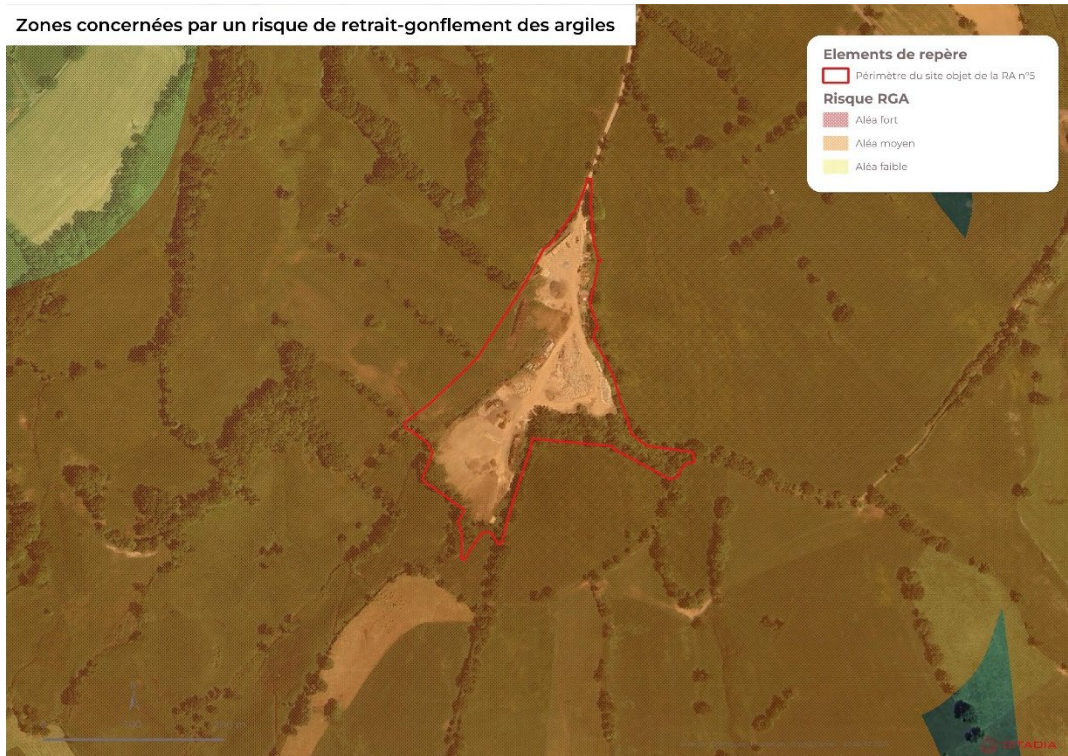
III. Etude des composantes environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable, et analyse des incidences induites sur l'environnement

Cette partie a pour but d'étudier, pour le site concerné, les incidences environnementales liées à la procédure de révision allégée n°5. Pour cela, les principales caractéristiques environnementales et les enjeux relatifs au site concerné sont présentés.

L'objet de la présente révision allégée porte sur l'agrandissement d'un STECAL sur la commune de Crandelles, au lieu-dit Les Plagnes, sur les parcelles B209, B213 et B214 et sur une partie des parcelles B117, B118, B119 et B120, afin de permettre l'évolution d'une installation de broyage, concassage, criblage et de transit pour produits minéraux déjà existante sur le site.



Carte 8 : Localisation de l'objet de la révision allégée sur la commune d'Aurillac - EVEN Conseil



Carte 11 : Sensibilités vis-à-vis des risques de la révision allégée n°5

CREATION D'UN STECAL SUR LA COMMUNE D'AURILLAC**PAYSAGE ET PATRIMOINE**

- Le site est localisé dans l'unité paysagère des collines de Teisseire et d'Ayrens ;
- Le site est localisé au niveau du lieu-dit Les Plagnes, dans un contexte agricole bocager, et est actuellement occupé par une installation de broyage, concassage et de transit pour produits minéraux en activité. Il est entouré par des linéaires de haies sur ses limites sud, et est.
- Le site ne présente pas de pente.
- Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection et / ou de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti.

RESSOURCE EN EAU

- Le secteur n'est pas localisé à proximité d'un point de prélèvement en eau potable ;
- Le secteur n'est pas localisé à proximité d'un cours d'eau ;
- Le secteur n'est pas relié au réseau d'assainissement collectif.

BIODIVERSITE ET TRAMES VERTES ET BLEUES

- Le site est localisé sur un secteur totalement anthropisé, au sol remanié ;
- Le site n'est pas concerné par la présence de périmètre de gestion d'inventaire et de protection de la biodiversité ;
- Le site est concerné par la présence d'éléments identifiés au titre de la TVB du PLUi en vigueur :
 - Un réservoir de biodiversité de la sous-trame boisée sur toute sa partie sud ;
 - Un réservoir de biodiversité de la sous-trame agro-pastorale sur la partie ouest ;
 - Des éléments de la sous-trame boisée sur ses lisières ;
 - Un espace identifié comme milieu à dominante humide sur sa lisière est.
- Le site est localisé à proximité immédiate de zones humides identifiées par les bases de données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la base de données DATARA, le département du Cantal et EPIDOR ;
- Le site a fait l'objet d'un diagnostic naturaliste annexé à la présente évaluation environnementale, et dont les principales conclusions sont exposés dans le paragraphe 2. ci-dessous. Ce diagnostic permet de mettre en évidence la présence de zones humides à proximité immédiate du site d'étude, ainsi que des enjeux liés à la présence d'oiseaux, d'amphibiens et de reptiles.

CLIMAT, ENERGIE, DECHETS, RESSOURCES MINIERES

- Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables ;
- Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets ;
- Le site n'est pas concerné par la présence d'une mine.
- Le site n'est pas localisé à proximité d'une carrière.

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

- Le site est concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa modéré ;

- Le site est source de risque technologique de part la nature de l'activité en fonctionnement sur son emprise (installation de broyage, concassage et de transit pour produits minéraux ». Le site peut être également source de pollution diffuse, notamment via des matières en suspension.

ENJEUX

- L'intégration paysagère du site, en lien avec son inclusion dans un contexte agricole bocager ;
- La préservation des milieux naturels et de la biodiversité au droit du site, et notamment : de la préservation des zones humides et des trames boisées qui abritent des espèces d'oiseaux, d'amphibiens et de reptiles ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site ;
- L'exposition du site au risque de remontée de nappe et de retrait-gonflement des argiles ;
- L'augmentation potentielle du risque technologique et du risque de pollution diffuse.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE REVISION DU PLUi-H

Le site est actuellement classé majoritairement en zone agricole A. Ce zonage permet notamment les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, la modification des constructions et installations existantes, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole dont les constructions à usage d'habitation.

En l'absence de révision du PLUi-H, cette zone pourrait rester dans son état actuel. Également, le site pourrait accueillir de nouvelles constructions et installations, dans le respect des prescriptions déclinées par le PLUi-H.

2. Synthèse du diagnostic naturaliste

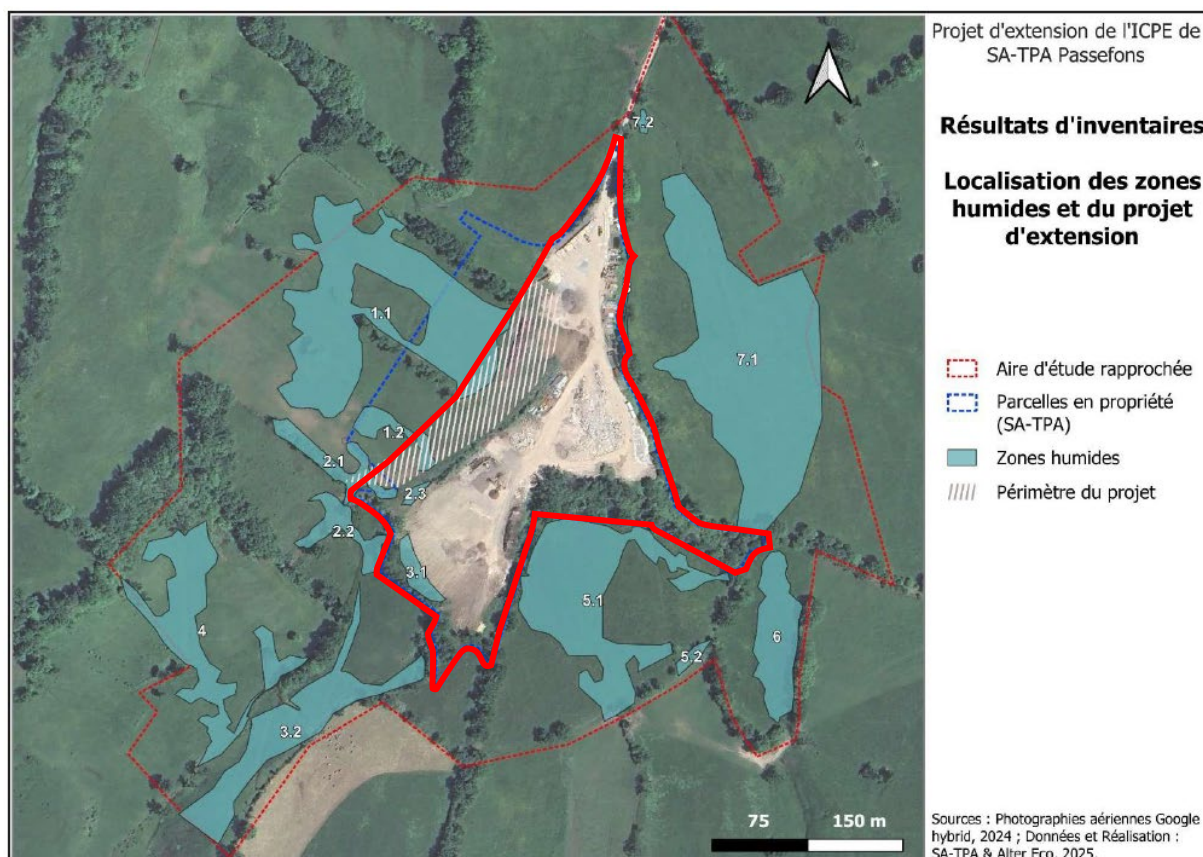
Ce diagnostic naturaliste a été mené par le bureau d'étude Alter Eco selon le calendrier suivant :

Tableau 6 : Dates, conditions météorologiques et thématiques étudiées / Diagnostic naturaliste, Alter Eco

DATES	CONDITIONS METEOROLOGIQUES	THEMATIQUES ETUDIEES	QUI ?	DEBUT ET FIN D'OBS
13/03/2025	Temps partiellement nuageux après plusieurs jours de pluie. Températures fraîches (4-6°C) abaissées par un vent faible.	Itinéraires-échantillons avifaune Prospection amphibiens	F.G.	09h00 à 13h00
18/03/2025	Temps ensoleillé mais venteux (SE fort) pénalisant les températures (env. 12° C)	Pose du piège-photo pour 5 jours au niveau du grand tas de bois	F.G.	17h30 à 18h
30/04/2025	Temps ensoleillé avec températures douces (12°C à 15° C) et un vent perceptible.	Itinéraires-échantillons avifaune Prospection amphibiens Inventaires des habitats et zones humides (1ere partie) – flore (EEE) Pose du piège-photo sur la haie en limite sud du site	F.G. & A.T.	08h45 à 12h30
15/05/2025	Temps ensoleillé avec températures douces (15 à 18° C) sans vent.	Itinéraires-échantillon avifaune et reptiles Inventaires des habitats et zones humides (2e partie) – flore (EEE) Retrait du piège-photo	F.G.	9h00 à 14h30
16/06/2025	Temps ensoleillé avec températures chaudes (22° à 32 C) et sans vent.	Itinéraires-échantillon avifaune Prospections flore (EEE)	F.G.	08h30 à 12h30

2.1. Enjeux liés aux habitats naturels

Aucun habitat patrimonial n'a été identifié dans l'aire d'étude. En revanche, les zones humides, qui représentent 6,26 hectares, ne peuvent être endommagées et encore moins remaniées. Elles ne se situent pas à l'endroit prévu pour la création du bâtiment, mais sur les parcelles B117, B118 et B119, au niveau du passage du futur accès à la plateforme tel qu'il était projeté au moment de la réalisation du diagnostic. Les surfaces potentiellement impactées sont réduites, mais le dépôt d'un dossier de déclaration en préfecture est requis.



Carte 12 : Superposition des zones humides et du périmètre du projet / Diagnostic naturaliste, Alter Eco

Par ailleurs, certaines zones humides en aval de la plateforme (parcelles B109, B110, B211 et B212) sont directement connectées aux écoulements qui en proviennent. L'emplacement du futur bâtiment en particulier est connecté, en l'état, aux parcelles B109 et B110 par les écoulements n°3 à 6 (cf. carte ci-dessus), même s'il en est très éloigné. Dès lors, pour éviter que des pollutions ou des matières en suspension atteignent ces zones, le ruissellement devra être maîtrisé pendant les travaux et les eaux de toiture convenablement dirigé en phase d'exploitation.

2.2. Flore exotique envahissante

Les pieds de vergerettes les plus proches des futurs travaux devraient être arrachés avant toute intervention et les terres excavées à cet endroit, qui contiennent sans doute des semences désormais, doivent être gérées de manière spécifique. Dans le cadre de tous travaux, le risque existe d'importer ou d'exporter des espèces envahissantes avec les véhicules de chantier. En général, un nettoyage des roues des véhicules à leurs entrées et sorties est préconisé surtout dans le cadre du projet de création d'un accès sur les parcelles B117 à B119.

2.3. Espèces faunistiques

Concernant la faune, les groupes taxonomiques à risque pendant les travaux projetés sont les amphibiens et dans une moindre mesure les reptiles. La mare temporaire, qui héberge la reproduction d'amphibiens protégés, se situe à proximité des travaux projetés. En fonction de la configuration précise du projet, elle pourrait être conservée en l'état. Son existence conduit en tous cas à préconiser, à proximité de cette mare, une période de travaux évitant les mois

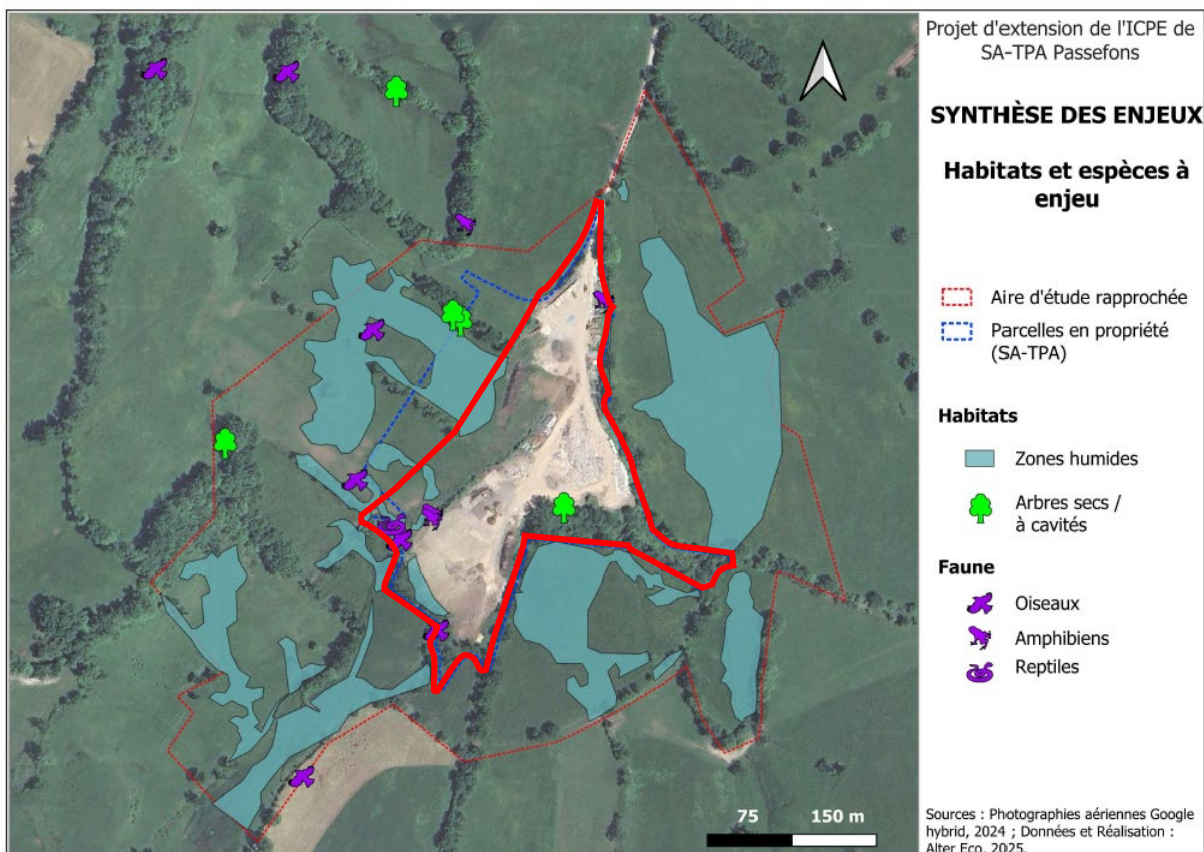
de février à fin mai de manière à éviter de détruire des individus en migration pré-nuptiale ou en reproduction. Si la mare devait être effacée, il faudrait également qu'elle le soit en dehors de cette période. Pour les écoulements qui l'alimentent (notamment l'écoulement n°3), ils ont semblé peu favorables mais il semble logique que les mêmes précautions soient prises dans tout ce périmètre.

Concernant les reptiles il est plus difficile ici d'imaginer d'autres mesures qu'une limitation de l'accès aux zones de travaux et un contrôle de présence dans les secteurs de chantiers ou d'accès. En tous cas la présence d'une espèce annexe IV invite à prendre des précautions.

Pour les deux groupes taxonomiques, les sites de refuge ou d'hibernation (hibernaculum) sont aussi à prendre en compte, et ils sont constitués par les murets, les tas de bois tel que celui qui est en train d'être démantelé sur la parcelle 119, et les tas de pierres de toutes tailles. Il convient d'éviter de créer de tels refuges à proximité des zones de travaux, et ce toute l'année.

Pour finir, il faut rappeler la présence de deux arbres à cavités non loin du futur accès à la plateforme, dans la haie qui longe les parcelles 119 et 120. Si leur coupe devait être envisagée, un contrôle de leur occupation par des oiseaux ou des chiroptères serait nécessaire ainsi qu'un démontage en abattage dit « doux » (billonnage et dépôt au sol précautionneux via un système de poulies).

2.4. Localisation des enjeux d'habitat et d'espèces



Carte 13 : Localisation des enjeux d'habitat et d'espèces sur l'aire d'étude / Diagnostic naturaliste, Alter Eco

3. Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

CREATION D'UN STECAL SUR LA COMMUNE D'AURILLAC
OBJET DE LA REVISION ALLEE
<p>L'objectif de la révision allégée n°5 du PLUi-H consiste à agrandir un Secteur de Taille de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la commune de Crandelles, au lieu-dit-Les Plagnes. La RA n°5 induit également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La suppression de 1,8 ha d'un espace identifié comme 'Eléments de paysage à protéger pour des motifs écologiques » ; • L'identification de 3,0 ha de boisements comme « Eléments de paysage à protéger pour des motifs écologiques » ; • L'identification de 2 164 m linéaires de haies comme « haie, alignement d'arbre à protéger ».
SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES
<ul style="list-style-type: none"> • L'intégration paysagère du site, en lien avec son inclusion dans un contexte agricole bocager ; • La préservation des milieux naturels et de la biodiversité au droit du site, et notamment : de la préservation des zones humides et des trames boisées qui abritent des espèces d'oiseaux, d'amphibiens et de reptiles ; • La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site ; • L'exposition du site au risque de remontée de nappe et de retrait-gonflement des argiles ; • L'augmentation potentielle du risque technologique et du risque de pollution diffuse.
INCIDENCES POTENTIELLES INDUITES PAR L'OBJET DE LA REVISION ALLEE
<p>La révision allégée n°5 vise à reclasser 1,4 ha de zone A et 1,8 ha de zone N en zone AE. Ce reclassement permettra d'autoriser sur la zone, en plus des constructions et installations autorisées en zone A : l'extension ou la création de constructions liées au commerce et activités de services, et autres activités du secteur secondaire et tertiaire, à condition que l'aspect extérieur des constructions s'intègre dans les paysages naturels et bâtis environnants. Le reclassement des zones A et N en zone AE impose une hauteur de bâtiment de 10m maximum (contre 12m actuellement), et une emprise au sol de 70% de l'unité foncière (non règlementée en zone A et N).</p> <p>INCIDENCES POSITIVES : La réglementation plus stricte de la hauteur des bâtiments et de leur emprise au sol peut entraîner des incidences positives minimales sur la bonne intégration paysagères des infrastructures et peut également permettre de limiter la pression induite par les futurs bâtiments et infrastructures sur les milieux naturels et la biodiversité.</p> <p>INCIDENCES NEGATIVES : Le reclassement de ce secteur pourrait avoir des incidences négatives sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les perceptions paysagères en élargissant le périmètre de la zone AE. Toutefois, le classement en zone A et en zone N permet l'implantation (sous conditions) de bâtiments. De plus, Le site couvert par l'extension de la zone AE présente actuellement une qualité paysagère dégradée (site totalement remanié, avec

suppression de la trame végétale). **Ainsi, les incidences de la procédure de RA n°5 sur les paysages sont jugées négatives, de niveau faible.**

- La biodiversité et les milieux naturels au droit du site. En effet, le diagnostic naturaliste mené par le bureau d'études Alter Eco permet de mettre en évidence la présence de zones humides à proximité immédiate du site d'étude, ainsi des enjeux liés à la présence d'oiseaux, d'amphibiens et de reptiles sur les bordures du site. **Ainsi, les incidences de la procédure de RA n° 5 sur la biodiversité et les milieux naturel sont jugées négatives, de niveau modéré à fort.**
- La ressource en eau, car l'implantation de nouvelles constructions ou installations pourraient induire l'augmentation ponctuelle des besoins en eau potable et en traitement des eaux usées. Toutefois, le classement en zone A et en zone N permet l'implantation (sous conditions) de bâtiments qui doivent potentiellement être raccordés aux réseaux. **Ainsi, les incidences de la procédure de RA n° 5 sur la ressource en eau sont jugées négatives, de niveau faible.**
- L'augmentation de l'exposition des personnes et des biens au risque remontée de nappe et de retrait-gonflement des argiles. Cependant, le site n'a pas vocation à être occupé de manière permanente. **Ainsi, les incidences de la procédure de RA n°5 sur l'exposition de la population aux risques naturels sont jugées négatives, de niveau très faible.**
- L'augmentation du risque de pollution diffuse. Toutefois, le site est déjà en fonctionnement, et son emprise couvre celle de la procédure de RA n°5. Le risque d'aggravation est donc limité.

⇒ **Les incidences potentielles induites par la procédure de révision allégée n°5 sur l'environnement sont jugées négatives, de niveau modéré à fort sur les milieux naturels et la biodiversité, faibles sinon.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H

EVITEMENT : /

REDUCTION :

Le PLUi-H impose des règles de qualité architecturale et paysagère qui visent à favoriser l'intégration des nouveaux bâtiments et installations.

Le PLUi-H définit une emprise maximale des bâtiments afin de limiter l'imperméabilisation des sols. Cette emprise au sol est de 70% de l'unité foncière en zone AE (non-règlementée en zone A et en zone N).

La procédure de RA n°5 du PLUi-H entraîne la suppression de **1,8 ha** de prescriptions graphiques protégeant des ensembles boisés autrefois présents sur le site, mais aujourd'hui supprimés. Afin de « compenser » cette suppression, le PLUi-H identifie :

- 3,0 ha de boisements comme « Eléments de paysage à protéger pour des motifs écologiques » ;
- 2 164 m linéaires de haies comme « haie, alignement d'arbre à protéger ».

Cette mesure permet également de réduire les pressions identifiées par le diagnostic naturaliste sur la biodiversité en lisière du site, et permet également de préserver les secteurs où le diagnostic a identifié la présence d'arbres secs / à cavités.

COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

Le PLUi-H permet de définir des mesures ERC réduisant les incidences du projet sur l'environnement. Cependant, des incidences résiduelles restent présentes, notamment sur les zones humides. L'extension du secteur sur sa partie sud n'entraîne pas d'incidences spécifiques, car le site est déjà largement anthropisé et le sol remanié. L'extension du secteur sur sa partie ouest pourra toutefois induire des pressions sur les zones humides identifiées par le diagnostic naturaliste.

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la révision sont jugées négatives de niveau modéré.**

Lors de l'aménagement du site, il est donc conseillé de limiter les affouillements et exhaussements des sols sur la partie ouest du site, et d'implanter les potentielles constructions et installations sur les espaces déjà dégradés.

PAYSAGE	RESSOURCES EN EAU	BIODIVERSITE	RISQUES
NEGATIVES FAIBLES	NEGATIVES FAIBLES	NEGATIVES MODEREES	NEGATIVES FAIBLES

IV. Incidences du projet sur les sites Natura 2000 concernés

1. Rappel réglementaire

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

- L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :
- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître à la suite des précédents).

2. Caractéristiques des zones Natura 2000 intersectant le périmètre d'Aurillac Agglomération, et incidences potentiellement induites par la procédure de révision allégée

Le territoire d'Aurillac Agglomération compte 6 zones Natura 2000 dans son périmètre, 1 ZPS et 5 ZCS :

Code	Directive	Nom	Surface de la zone incluse dans le territoire d'Aurillac Agglomération
FR8310066	ZPS	Mont et Plomb du Cantal	584ha, soit 9% de sa surface totale
FR7300874	ZSC	Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Tuyère, basse vallée du Lot et le Goul	10ha, soit 0,2% de sa surface totale
FR8302003	ZSC	Marais du Cassan et de Prentegarde	396ha, soit 78% de sa surface totale
FR8301055	ZSC	Massif Cantalien	508ha, soit 8% de sa surface totale
FR8302014	ZSC	Site de Teissières	44ha, soit 21% de sa surface totale
FR8302041	ZSC	Vallées de la Cère et de la Jordanne	128ha, soit 63% de sa surface totale

2.1. Caractéristiques de la ZPS FR8310066 – Mont et Plomb du Cantal et incidences potentiellement induites par le projet de révision allégée

2.1.1. Caractéristiques des sites Natura 2000

Le site est composé d'une mosaïque d'habitats avec la présence de pelouses, forêts et bocages de fond de vallée ce qui favorise la diversité des oiseaux. Les nombreuses crêtes contiennent des habitats pour une avifaune originale. Des axes migratoires bien identifiés sont présents.

Le site est principalement vulnérable à la fréquentation touristique importante notamment sur le Puy Mary et le Puy Cantal. Le domaine skiable génère également des nuisances pour l'avifaune que ce soit en question d'aménagement ou de la fréquentation. Le site est également vulnérable à la déprise agricole menaçant le maintien des milieux ouverts et la gestion forestière, notamment les coupes rases peuvent également provoquer des dérangements.

Le site Natura 2000 ne liste pas d'habitats inscrits à l'annexe I. Le site Natura 2000 recense 19 espèces d'oiseaux. Leurs caractéristiques sont reportées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZPS Mont et Plomb du Cantal

Nom scientifique	Liste rouge		
	Eur.	Fra.	Rég.
RAPACES DIURNES			
<i>Aquila chrysaetos</i>	LC	VU	RE
<i>Circus aeruginosus</i>	LC	NT	RE
<i>Circus cyaneus</i>	NT	LC	CR
<i>Circaetus gallicus</i>	LC	LC	VU
<i>Circus pygargus</i>	LC	NT	VU
<i>Falco peregrinus</i>	LC	LC	VU
<i>Gyps fulvus</i>	LC	LC	/

Nom scientifique	Liste rouge		
	Eur.	Fra.	Rég.
<i>Hieraaetus pennatus</i>	LC	NT	EN
<i>Pernis apivorus</i>	LC	LC	LC
<i>Milvus migrans</i>	LC	LC	LC
<i>Milvus milvus</i>	NT	VU	VU
MESANGES, MOINEAUX, PINSONS ET AUTRES PASSEREAUX			
<i>Lanius collurio</i>	LC	NT	LC
<i>Lullula arborea</i>	LC	LC	NT
<i>Scolopax rusticola</i>	LC	LC	VU
CHOUETTES, HIBOUX			
<i>Aegolius funerus</i>	LC	LC	EN
<i>Bubo bubo</i>	LC	LC	VU
AUTRES OISEAUX			
<i>Alcedo atthis</i>	VU	VU	VU
PICS			
<i>Dryocopus martius</i>	LC	LC	LC
MOUETTES, GOELANDS, STERNES ET BECASSES			
<i>Gallinago gallinago</i>	LC	CR	CR

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Le tableau ci-dessous indique quelles sont les menaces, pressions et activités ayant une incidence significative sur le site :

Activités	Localisation de l'incidence induite
INCIDENCES NEGATIVES	
• Ski hors-piste	• A l'intérieur du site
INCIDENCES POSITIVES	
• Pâturage extensif	• A l'intérieur du site

2.1.2. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les habitats visés par le site Natura 2000

Le site Natura 2000 ne liste pas d'habitats inscrits à l'annexe I. Ainsi, les incidences induites par la procédure de révision allégée sur les habitats visés par le site Natura 2000 sont jugées nulles.

2.1.3. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les espèces visées par le site Natura 2000

Ce site Natura 2000 est visé 19 espèces de oiseaux parmi lesquelles sont retrouvées :

- Rapaces diurnes ;
- Messanges, moineaux, pinsons et autres passereaux ;
- Chouettes, hiboux ;
- Pics ;
- Mouettes, goélands, sternes et bécasses ;
- Autres oiseaux.

Le site Natura 2000 est localisé à plus de 30km du site d'étude. Le diagnostic naturaliste réalisé par le bureau d'études permet de localiser des enjeux liés à la présence d'oiseaux sur le sud du site d'étude, sans mettre en avant une inféodation très forte au site : les espèces d'oiseaux à enjeu fort identifiées se nourrissent et se déplacent, sans montrer de signe de nidification. L'étude conclut à un enjeu global assez modéré.

Le site présente actuellement une occupation du sol dégradée qui ne sera pas aggravée par l'évolution du zonage. Le reclassement d'un site en zone AE permet de limiter l'emprise au sol des nouveaux bâtiments. De plus, la RA n°5 entraîne la protection de 2 linéaires de haies à proximité immédiate du site, ce qui participe à préserver des espaces de vie pour les espèces identifiées.

En ce sens, la révision allégée n°5 n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur les espèces visées par le site Natura 2000.

2.1.4. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les pressions et menaces déjà identifiées

La procédure de révision allégée n°5 n'est pas susceptible d'augmenter les activités induisant des pressions positives et/ou négatives sur le site Natura 2000.

2.2. Caractéristiques de la ZCS FR7300874 – Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Tuyère, basse vallée du Lot et le Goul et incidences potentiellement induites par le projet de révision allégée

2.2.1. Caractéristiques du sites Natura 2000

Ce site comprend une partie de la vallée du Lot ainsi que deux de ses affluents : la Tuyère et le Goul. Le Lot fait ici la limite entre les entités paysagères Viadène et plateau de l'Aubrac au Nord et Causse de Séverac, causse comtal et Ségala au sud. Le secteur présente de nombreuses failles. Les terrains géologiques traversés sont très variés (terrains du primaire au quaternaire, roches plutoniques et métamorphiques).

La vulnérabilité principale du site concerne la conservation de la loutre et du chabot. Ces deux espèces sont vulnérables à la qualité de l'eau, à la modification et/ou la dégradation de leurs habitats naturels ainsi qu'au fractionnement de la rivière.

Le site Natura 2000 liste 12 habitats inscrits à l'annexe I dont un prioritaire :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).

Le site Natura 2000 recense 14 espèces. Leurs caractéristiques sont reportées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Tuyère, basse vallée du Lot et le Goul

Nom	Liste rouge		
	Eur.	Fra.	Rég.
MAMMIFERES			

Nom	Liste rouge		
	Eur.	Fra.	Rég.
<i>Lutra lutra</i>	NT	LC	LC
<i>Myotis blythii</i>	NT	NT	NA
<i>Myotis emarginatus</i>	LC	LC	VU
<i>Myotis myotis</i>	LC	LC	VU
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	NT	LC	EN
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	-	LC	LC
INSECTES			
<i>Cerambyx cerdo</i>	NT	-	VU
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	-	-	-
<i>Gomphus graslinii</i>	NT	-	VU
<i>Lucanus cervus</i>	NT	-	-
<i>Macromia splendens</i>	VU	VU	DD
<i>Oxygastra curtisii</i>	NT	LC	LC
POISSONS			
<i>Cotus perifretum</i>	LC	LC	-
<i>Lampetra planeri</i>	LC	LC	-

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Le tableau ci-dessous indique quelles sont les menaces, pressions et activités ayant une incidence significative sur le site :

Activités	Localisation de l'incidence induite
INCIDENCES NEGATIVES	
<ul style="list-style-type: none"> Modification du fonctionnement hydrographique 	<ul style="list-style-type: none"> A l'extérieur du site
INCIDENCES POSITIVES	
<ul style="list-style-type: none"> Fauche non intensive Pâturage extensif 	<ul style="list-style-type: none"> A l'intérieur du site A l'intérieur du site

2.2.2. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les habitats visés par le site Natura 2000

Le site Natura 2000 de la Haute Vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt vise un habitat prioritaire : les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*.

L'objet de la révision allégée n°5 est localisé à 24,5km du site Natura 2000 et s'applique sur une surface restreinte. De plus, l'objet de la révision allégée n'est pas concerné par la présence de forêt alluviale.

En ce sens, la révision allégée n°5 n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les habitats prioritaires visés par la zone Natura 2000 Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Tuyère, basse vallée du Lot et le Goul.

2.2.3. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les espèces visées par le site Natura 2000

Le site Natura 2000 identifie 14 espèces comme étant prioritaires parmi lesquelles sont retrouvées :

- 6 espèces de mammifères dont la loutre et 5 espèces de chauve-souris ;

- 6 espèces d'insectes ;
- 2 espèces de poissons.

Le diagnostic naturaliste ne permet pas d'identifier la présence d'une des espèces visées par le site Natura 2000 sur le secteur étudié.

En ce sens, la révision allégée n°5 n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les espèces visées par la zone Natura 2000 Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Tuyère, basse vallée du Lot et le Goul.

2.2.4. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les pressions et menaces déjà identifiées

La procédure de révision allégée n°5 n'est pas susceptible d'augmenter les activités induisant des pressions positives et/ou négatives sur le site Natura 2000.

2.3. Caractéristiques de la ZCS FR8302003 – Marais du Cassan et de Prentegarde et incidences potentiellement induites par le projet de révision allégée

2.3.1. Caractéristiques des sites Natura 2000

Le site Natura 2000 du Marais de Cassan et de Prentegarde est une zone vallonnée avec un relief peu marqué où l'eau occupe une place importante avec de nombreux cours d'eau et de zones humides. Ce site possède une mosaïque d'habitats naturels liés à l'omniprésence de l'eau. Les activités humaines présentes sur ce site, majoritairement l'agriculture, sont respectueuses des milieux ce qui permet la préservation de la richesse écologique.

Une importance particulière doit être accordée à la gestion des milieux humides sur le territoire notamment des prairies humides qui doivent être préservées afin de limiter les pressions sur ces milieux. L'apport des fertilisants, de phytosanitaires et d'autres formes de polluants sont également à prendre en compte dans la gestion du site Natura 2000.

Le site est particulièrement vulnérable à la pollution diffuse des cours d'eau, mais également à l'enrichissement sur les parcelles où l'activité pastorale a été abandonnée.

La fréquentation du site est actuellement limitée mais celle-ci peut se voir augmenter. Le déroulement des activités touristiques ne devra pas nuire aux habitats et espèces.

Le site Natura 2000 liste 13 habitats inscrits à l'annexe I dont 3 prioritaires :

- Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) ;
- Tourbières hautes actives ;
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).

Le site Natura 2000 recense 5 espèces : 1 mammifère, 3 insectes et 1 poisson. Leurs caractéristiques sont reportées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Marais du Cassan et de Prentegarde

Nom	Liste rouge		
	Eur.	Fra.	Rég.
MAMMIFERES			
<i>Lutra lutra</i>	NT	LC	LC
INSECTES			
<i>Coenagrion mercuriale</i>	NT	LC	LC
<i>Lucanus cervus</i>	NT	-	-
<i>Oxygastra curtisii</i>	NT	LC	LC
POISSONS			
<i>Lampetra planeri</i>	LC	LC	-

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Le tableau ci-dessous indique quelles sont les menaces, pressions et activités ayant une incidence significative sur le site :

Activités	Localisation de l'incidence induite
INCIDENCES NEGATIVES	
• Intensification agricole	• A l'intérieur et à l'extérieur du site
• Pâturage	• A l'intérieur du site
• Fertilisation	• A l'intérieur et à l'extérieur du site
• Décharges	• A l'intérieur du site
• Perte et altération d'habitat	• A l'intérieur et à l'extérieur du site
INCIDENCES POSITIVES	
• Fauche non intensive	• A l'intérieur du site
• Pâturage extensif	• A l'intérieur du site

2.3.1. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les habitats visés par le site Natura 2000

Le site Natura 2000 vise 3 habitats prioritaires qui sont :

- Les formations herbeuses à *Nardus* ;
- Les tourbières hautes actives ;
- Les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*.

L'objet de la révision allégée n°5 est localisé à 6,6km du site Natura 2000 et l'emprise du projet s'applique sur une surface restreinte. De plus, l'emprise du site n'est pas concernée par la présence d'un des habitats identifiés comme prioritaire.

En ce sens, la révision allégée n°5 n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les habitats prioritaires visés par la zone Natura 2000 Marais du Cassan et de Prentegarde.

2.3.2. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les espèces visées par le site Natura 2000

Le site Natura 2000 vise 5 espèces parmi lesquelles sont retrouvées :

- La loutre *Lutra lutra* ;
- 3 espèces d'insectes ;
- Une espèce de poisson.

Le diagnostic naturaliste ne permet pas d'identifier la présence d'une des espèces visées par le site Natura 2000 sur le secteur étudié.

En ce sens, la révision allégée n°5 n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les espèces visées par la zone Natura 2000 Marais du Cassan et de Prentegarde.

2.3.3. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les pressions et menaces déjà identifiées

La procédure de RA n°5 pourrait entraîner une perte d'habitats naturels sur sa partie ouest, aujourd'hui identifiée comme réservoir de biodiversité de la sous-trame agro-pastorale et concernée par la présence de zones humides.

En ce sens, la révision allégée n°5 est susceptible d'induire des incidences potentiellement négatives sur le site Natura 2000 Marais du Cassan et de Prentegarde. Ces incidences sont cependant limitées au regard de l'éloignement du secteur par rapport au site Natura 2000, et au regard de la surface limitée de celui-ci.

2.4. Caractéristiques de la ZCS FR8301055 – Massif Cantalien et incidences potentiellement induites par le projet de révision allégée

2.4.1. Caractéristiques des sites Natura 2000

Ce site se divise en deux parties avec :

- A l'ouest un secteur dominé par le Puy Mary qui inclut les crêtes voisines.
- A l'Est, un secteur dominé par le Plomb du Cantal et qui présente un relief moins accentué.

La diversité géologique, topographique et climatique explique l'exceptionnelle diversité des milieux naturels et agro-pastoraux notamment ceux du massif cantalien. Ces milieux subalpins sont caractérisés par la présence de nombreuses espèces plutôt communes dans les Alpes et les Pyrénées mais parfois très rares dans le Massif-Central.

Le site est vulnérable à la fréquentation touristique importante notamment liée aux stations de ski alpin. Il est également vulnérable à la déprise agricole et possède des sols fragiles.

Le site Natura 2000 liste 18 habitats inscrits à l'annexe I dont 3 prioritaires :

- Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) ;
- Tourbières hautes actives ;
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*.

Le site Natura 2000 recense 3 espèces : 1 mammifère (chiroptère) et 2 invertébrés. Leurs caractéristiques sont reportées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 10 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZCS Massif cantalien

Nom	Liste rouge		
	Eur.	Fra.	Rég.
MAMMIFERES			
<i>Myotis bechsteinii</i>	VU	NT	EN
INVERTEBRES			
<i>Buxbaumia viridis</i>	-	-	LC
<i>Ligularia sibirica</i>	DD	NT	NT

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = zn danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Le tableau ci-dessous indique quelles sont les menaces, pressions et activités ayant une incidence significative sur le site :

Activités	Localisation de l'incidence induite
INCIDENCES NEGATIVES	
• Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	• A l'intérieur du site
• Fertilisation	• A l'intérieur et à l'extérieur du site
INCIDENCES POSITIVES	
• Pâturage extensif	• A l'intérieur du site

2.4.2. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les habitats visés par le site Natura 2000

Le site Natura 2000 identifie 3 habitats prioritaires :

- Les formations herbeuses à *Nardus* ;
- Les tourbières hautes actives ;
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*.

L'objet de la révision allégée n°5 est localisé à environ 30 km du site Natura 2000 et l'emprise du projet s'applique sur une surface restreinte. De plus, l'emprise du site n'est pas concernée par la présence d'un des habitats identifiés comme prioritaire.

En ce sens, la révision allégée n°5 n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les habitats prioritaires visés par la zone Natura 2000 Massif Cantalien.

2.4.3. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les espèces visées par le site Natura 2000

Le site Natura 2000 vise 3 espèces qui sont :

- Une espèce de chiroptère ;
- 2 espèces de plante.

Le diagnostic naturaliste ne permet pas d'identifier la présence d'une des espèces visées par le site Natura 2000 sur le secteur étudié.

En ce sens, la révision allégée n°5 n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les espèces visées par la zone Natura 2000 Massif Cantalien.

2.4.4. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les pressions et menaces déjà identifiées

L'objet de la révision allégée n°5 n'est pas susceptible de modifier les pratiques agricoles des exploitations présentes dans ou hors du site Natura 2000.

En ce sens, la révision allégée n°5 n'est pas susceptible d'augmenter les menaces et pressions s'appliquant sur le site Natura 2000 Massif Cantalien.

2.5. Caractéristiques de la ZCS FR8302014 – Site de Teissières et incidences potentiellement induites par le projet de révision allégée

2.5.1. Caractéristiques du sites Natura 2000

Ce site est majoritairement couvert de forêts celles-ci représentant 75% de la superficie. Ces forêts sont majoritairement des forêts de feuillus mélangés et de plantation de résineux en rive droite de Brioude. Les espaces agricoles sont restreints et sont principalement constitués de prairies naturelles. Le plan d'eau du Maurs est également présent. Ces abords sont aménagés pour les loisirs de plein-air. Ces trois types de milieux constituent des habitats de chasse pour les chauves-souris.

Ce site Natura 2000 est avant tout un complexe de gîtes d'hibernation grâce à la présence d'anciennes galeries minières. Ce site est principalement vulnérable à la disparition des gîtes d'hibernations, à l'altération des territoires de chasse qui pourrait survenir.

Le site Natura 2000 liste 6 habitats inscrits à l'annexe I dont 1 prioritaire :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).

Le site Natura 2000 recense 9 espèces : 7 mammifères (dont 6 chiroptères) et 2 insectes. Leurs caractéristiques sont reportées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 11 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – Site de Teissières

Nom	Liste rouge		
	Eur.	Fra.	Rég.
MAMMIFERES			
<i>Barbastella barbastellus</i>	VU	LC	VU
<i>Lutra lutra</i>	NT	LC	LC
<i>Myotis bechsteinii</i>	VU	NT	EN
<i>Myotis emarginatus</i>	LC	LC	VU
<i>Myotis myotis</i>	LC	LC	VU
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	NT	LC	EN
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	-	LC	LC
INSECTES			
<i>Cerambyx cerdo</i>	NT	-	-
<i>Lucanus cervus</i>	NT	-	-

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Le tableau ci-dessous indique quelles sont les menaces, pressions et activités ayant une incidence significative sur le site :

Activités	Localisation de l'incidence induite
INCIDENCES NEGATIVES	
• Alpinisme, escalade, spéléologie	• A l'intérieur du site
• Fermeture de grottes ou de galeries	• A l'intérieur et à l'extérieur du site
• Captages des eaux de surface	• A l'intérieur et à l'extérieur du site

2.5.2. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les habitats visés par le site Natura 2000

Le site Natura 2000 vise un habitat identifié comme prioritaire qui correspond aux forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*. L'objet de la révision allégée est localisé à environ 25km du site Natura 2000 et s'applique sur une surface restreinte. De plus, l'objet de la révision allégée n'est pas concerné par la présence de forêt alluviale.

En ce sens, la révision allégée n°5 n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les habitats prioritaires visés par la zone Natura 2000 Site de Teissières.

2.5.3. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les espèces visées par le site Natura 2000

Le site Natura 2000 vise 9 espèces identifiées comme prioritaires parmi lesquelles sont retrouvées :

- 7 espèces de mammifères dont la loutre *Lutra lutra* et 6 espèces de chauve-souris ;
- 2 espèces d'insectes.

Le diagnostic naturaliste ne permet pas d'identifier la présence d'une des espèces visées par le site Natura 2000 sur le secteur étudié.

En ce sens, la révision allégée n°5 n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les espèces visées par la zone Natura 2000 Site de Teissières.

2.5.4. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les pressions et menaces déjà identifiées

La révision allégée n°5 n'aura aucune incidence sur les activités identifiées comme pouvant entraîner des pressions sur le site Natura 2000.

En ce sens, la révision allégée n°5 n'est pas susceptible d'augmenter les menaces et pressions s'appliquant sur le site Natura 2000 Site de Teissières.

2.6. Caractéristiques de la ZCS FR8302041 – Vallées de la Cère et de la Jordanne et incidences potentiellement induites par le projet de révision allégée

2.6.1. Caractéristiques des sites Natura 2000

Ce site s'étend sur 69km de cours d'eau, le long de la rivière de la Cère et de la Jordanne, qui s'écoulent en parallèle. La présence de 3 espèces animales de l'annexe 2 de la Directive habitat (Loutre, Chabot et Lamproie) a justifié la désignation du site. Le site présente aussi 3 habitats naturels forestiers d'intérêt prioritaire ou communautaire.

Le maintien et l'amélioration de la qualité de l'écosystème rivière sont primordiales.

La vulnérabilité de ce site est majoritairement causée par la répétition de petites nuisances ponctuelles dont l'accumulation affaiblit progressivement la qualité du milieu. La loutre est sensible au risque de collision avec des voitures.

Le site Natura 2000 liste 3 habitats inscrits à l'annexe I dont 2 prioritaires :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ;
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion.

Le site Natura 2000 recense 3 espèces : 1 mammifère et 2 poissons. Leurs caractéristiques sont reportées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 12 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Vallées de la Cère et de la Jordanne

Nom	Liste rouge		
	Eur.	Fra.	Rég.
MAMMIFERES			
<i>Lutra lutra</i>	NT	LC	LC
POISSONS			
<i>Cottus gobio</i>	VU	LC	-
<i>Lampetra planeri</i>	LC	LC	-

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Le tableau ci-dessous indique quelles sont les menaces, pressions et activités ayant une incidence significative sur le site :

Activités	Localisation de l'incidence induite
INCIDENCES NEGATIVES	
• Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	• A l'intérieur et à l'extérieur du site
• Espèces exotiques envahissantes	• A l'intérieur du site
• Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme	• A l'intérieur et à l'extérieur du site
• Autres modifications des écosystèmes	• A l'intérieur du site
• Antagonisme avec des espèces introduites	• A l'intérieur du site

2.6.2. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les habitats visés par le site Natura 2000

Le site Natura 2000 vise 2 habitats prioritaires qui sont :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) ;
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

L'objet de la révision allégée n°5 est localisé à environ 10km du site Natura 2000 et s'applique sur une surface restreinte. De plus, l'objet de la révision allégée n'est pas concerné par la présence d'un des habitats identifiés comme prioritaire.

En ce sens, la révision allégée n°5 n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les habitats prioritaires visés par la zone Natura 2000 Vallées de la Cère et de la Jordanne.

2.6.3. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les espèces visées par le site Natura 2000

Le site Natura 2000 vise 3 espèces parmi lesquelles sont retrouvées :

- La loutre ;
- 2 espèces de poissons.

Le diagnostic naturaliste ne permet pas d'identifier la présence d'une des espèces visées par le site Natura 2000 sur le secteur étudié.

En ce sens, la révision allégée n°5 n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les espèces visées par la zone Natura 2000 Vallées de la Cère et de la Jordanne.

2.6.4. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les pressions et menaces déjà identifiées

Le site Natura 2000 identifie 5 activités pouvant avoir des incidences négatives sur le site, dont 3 s'applique uniquement à l'intérieur. En ce sens, la révision allégée n'aura pas d'incidence sur ces menaces.

Cependant le site Natura 2000 est menacé par :

- Les pollutions des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) ;
- Les changements des conditions hydrauliques induits par l'homme.

L'objet de la révision allégée n°5 n'est pas localisé à proximité d'un cours d'eau et est localisé à plus de 3km du site Natura 2000 : la procédure n'est pas susceptible d'induire des pollutions sur les eaux de surfaces et les changements des conditions hydrauliques.

En ce sens, la révision allégée n°5 n'est pas susceptible d'augmenter les menaces et pressions s'appliquant sur le site Natura 2000 Vallées de la Cère et de la Jordanne.

V. Compatibilité de la procédure avec les plans et programmes de rang supérieur

D'après l'article L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent respecter des principes de compatibilité avec des plans et programmes de rang supérieur. La liste des documents avec lesquels le PLUi-H de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac doit être compatible est détaillé ci-dessous :

Plans et programmes de rang supérieur	Date d'approbation
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie	Approuvé le 6 avril 2018

Le SCoT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie a été approuvé en avril 2018 et est donc dit « intégrateur ». Cependant, certains plans et programmes de rang supérieur ont été approuvés après le 6 avril 2018. La compatibilité du PLUi-H avec ceux-ci doit donc être démontrée. La liste de ces plans et programmes est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Plans et programmes de rang supérieur	Date d'approbation
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes	Approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE) du bassin Adour-Garonne	Approuvé le 10/03/2022
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de Dordogne amont	En cours d'élaboration
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques Inondations 2022-2027 (PGRI)	Approuvé le 10/03/2022
Le schéma régional des carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes	Approuvé en novembre 2021

1. Compatibilité de la procédure avec le SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie

PRESCRIPTIONS	COMPATIBILITE
OBJECTIF 1 : RENFORCER L'ARMATURE TERRITORIALE ET Y FAVORISER LA QUALITE DE L'ACCUEIL	
1.1 Assurer une croissance démographique sur tous les territoires du SCoT	
<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>	
1.2 Consolider l'armature territoriale au profit de l'ensemble du territoire	
<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>	
1.3 Adapter l'offre en logements aux besoins de la population	
<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>	
1.4 Optimiser les enveloppes urbaines	
<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>	
1.5 Conforter le maillage d'équipements et de services	
<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>	
1.6 Faciliter les déplacements sur le territoire	
<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>	
OBJECTIF 2 : DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE	
2.1 Fixer les emplois sur le territoire à partir de ses atouts endogènes	
La procédure de RA n°5 vise à permettre l'évolution d'une activité économique locale (installation de broyage, concassage, et de transit pour produits minéraux).	
2.2 Ajuster le développement commercial aux besoins du territoire	
2.2.1 Pérenniser l'attractivité commerciale du cœur d'agglomération, en la faisant évoluer d'une densité d'offre vers une qualité des lieux et d'expérience (événementiel)	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
2.2.2 Conforter la réponse des pôles relais aux besoins courants de la population de chaque bassin de vie	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
2.2.3 Maintenir l'offre de proximité dans les pôles d'appuis périurbains, les communes rurales et dans l'espace périurbain	
2.2.4 Donner de la lisibilité aux acteurs économiques sur la vocation des zones d'activités	

PRESCRIPTIONS	COMPATIBILITE
2.3 Maintenir et développer les activités agricoles et sylvicoles	
2.3.1 Préserver le foncier et favoriser le renouvellement des générations	Ne concerne pas directement la Révision allégée n°5 du PLUi-H.
2.3.2 Tendre vers une agriculture plus économe, plus autonome et porteuse de valeurs ajoutées	
2.3.3 Gérer la forêt et valoriser son potentiel	
OBJECTIF 3 : PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE DU CADRE DE VIE	
3.1 Mettre en valeur la trame éco-paysagère multifonctionnelle	
3.1.1 Maintenir les fonctionnalités des habitats qui composent les réservoirs de biodiversité	<p>La révision allégée n°5 vise à agrandir un STECAL sur un secteur actuellement occupé par une installation de broyage, concassage et de transit pour produits minéraux. Le site visé est déjà majoritairement anthropisé et dégradé. De plus, la procédure de RA n°5 entraîne l'identification de boisements et de linéaires de haies comme étant à protéger à proximité et autour du site.</p> <p>Un point de vigilance est cependant à avoir sur la partie ouest du site, actuellement occupée par un espace de prairie et concerné par la présence de zones humides.</p>
3.1.2 Préserver des liaisons entre les réservoirs de biodiversité à travers le maintien des fonctionnalités des sous-trames	
3.1.3 Limiter la fragmentation (le morcellement) de la trame éco paysagère en agissant sur les transparences (continuités fonctionnelles) les plus menacées et sur les secteurs à enjeux	
3.1.4 Promouvoir des formes d'aménagement intégrant les principes de la trame verte et bleue	
3.2 Economiser et valoriser les ressources naturelles	
La procédure de RA n°5 n'est pas susceptible d'induire une augmentation significative des besoins en eau. Elle n'impacte pas de boisements, ni de milieux agricoles (cf. RPG 2024).	
3.3 Maitriser les risques et limiter les nuisances	
3.3.1 Anticiper, maîtriser et valoriser les productions de déchets	La procédure de RA n°5 n'est pas susceptible d'induire une augmentation de la production de déchets. L'activité présente au droit du site permet, de plus, d'améliorer la gestion des déchets inertes.
3.3.2 Minimiser l'exposition des populations aux nuisances et aux risques	La procédure de RA n°5 n'est pas susceptible d'augmenter de manière significative l'exposition de la population aux risques et aux nuisances.

2. Compatibilité de la procédure avec le fascicule de règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes

PRESCRIPTIONS	COMPATIBILITE
Aménagement du territoire et de la montagne	
Règle n°1 - Règle générale sur la subsidiarité SRADDET / SCoT	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°2 – Renforcement de l'armature territoriale	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°3 – Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°5 – Densification et optimisation du foncier économique existant	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°6 – Encadrement de l'urbanisme commercial	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°7 – Préservation du foncier agricole et forestier	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°9 – Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Infrastructures de transport, intermodalité et de développement des transports	
Règle n°10 – Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>

PRESCRIPTIONS	COMPATIBILITE
Règle n°12 – Contribution à une information multimodale voyageurs fiable et réactive et en temps réel	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°13 – Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°14 – Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°15 – Coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°16 – Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°17 – Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°18 – Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour la logistique et le transport de marchandises	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°19 – Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°20 – Cohérence des politiques de stationnement et d'équipements des abords des pôles d'échanges	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°21 – Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les bassins de vie	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°22 – Préservation des emprises des voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Climat, air, énergie	
Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>

PRESCRIPTIONS	COMPATIBILITE
Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°31 – Diminution des GES	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Règle n°34 – Développement de la mobilité décarbonée	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Protection et restauration de la biodiversité	
Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques	La révision allégée n°5 vise à agrandir un STECAL sur un secteur actuellement occupé par une installation de broyage, concassage et de transit pour produits minéraux. Le site visé est déjà majoritairement anthropisé et dégradé. De plus, la procédure de RA n°5 entraîne l'identification de boisements et de linéaires de haies comme étant à protéger à proximité et autour du site. Un point de vigilance est cependant à avoir sur la partie ouest du site, actuellement occupée par un espace de prairie et
Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité	
Règle n°37 – Préservation des corridors écologiques	
Règle n°38 – Préservation de la trame bleue	
Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité	

PRESCRIPTIONS	COMPATIBILITE
Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire	concerné par la présence de zones humides.
Règle n°41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H.</i>
Prévention et gestion des déchets	
Règle n°42 – Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets	La procédure de RA n°5 n'est pas susceptible d'induire une augmentation de la production de déchets. L'activité présente au droit du site permet, de plus, d'améliorer la gestion des déchets inertes.
Risques naturels	
Règle n°43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels	La procédure de RA n°5 n'est pas susceptible d'augmenter de manière significative l'exposition de la population aux risques et aux nuisances.

3. Compatibilités de la procédure avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE) du bassin Adour-Garonne

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
ORIENTATION A : CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	
<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°5 du PLUi-H</i>	
ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS	
Agir sur les rejets en macro-polluants et micropolluants	
B1 à B6 - Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
B7 à B9 - Réduire les pollutions liées aux micropolluants	
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	
La procédure de Révision allégée n°5 est localisée à proximité d'une zone humide. L'évolution du zonage pourrait donc entraîner des potentielles pollutions de la ressource. Toutefois, ces incidences sont réduites car l'emprise du projet est faible et que le règlement écrit réglemente l'emprise au sol des constructions à 10%.	
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	
B24 à B28 – Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
B29 à B30 – Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
B31 à B34 - Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
B35 – Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération de cyanobactéries	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels	
<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°5 du PLUi-H</i>	
Gérer les macrodéchets	
<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°5 du PLUi-H</i>	
ORIENTATION C : AGIR POUR ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIF	

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	
C3 à C24 – Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
C25 à C27 – Anticiper et gérer la crise	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
ORIENTATION D : PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	
D1 à D4 – Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
D5 à D7 – Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
D8 à D14 – Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
D15 à D17 – Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
Gérer, entretenir, et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	
D18 à D22 – Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturels	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
D23 – Préserver, restaurer la continuité écologiques	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
D24 à D25 – Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
D26 à D28 – Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liées à l'eau	
D29 à D32 – Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	Le site objet de la procédure de RA n°5 est localisé dans un secteur concerné par la présence de zones humides. Le remaniement des sols ainsi que la potentielle implantation de bâtiments sur le secteur ouest pourraient induire des incidences sur leur intégrité et leur fonctionnement. Il est ainsi conseillé de ne pas
D33 à D37 – Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique	

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
D38 à D44 – Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	effectuer d'affouillements et d'exhaussements des sols à cet endroit, ainsi que de limiter l'implantation de constructions et installations.
D45 à D48 – Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	
Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols	
D49 à D52 – Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	La procédure de RA n°5 n'est pas susceptible d'augmenter de manière significative l'exposition de la population aux risques et aux nuisances.

4. Compatibilité de la procédure avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques Inondations 2022-2027 (PGRI)

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
OBJECTIF STRATEGIQUE N°0 : VEILLEZ A LA PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS MAJEURS (CHANGEMENT CLIMATIQUE ET EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES)	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES GOUVERNANCES A L'ECHELLE TERRITORIALE ADAPTEE, STRUCTUREE ET PERENNES	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DE LA CULTURE DU RISQUE INONDATION EN MOBILISANT TOUS LES OUTILS ET ACTEURS CONCERNES	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE N°3 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA PREPARATION A LA GESTION DE CRISE ET VEILLER A RACCOURCIR LE DELAI DE RETOUR A LA NORMALE DES TERRITOIRE SINISTRES	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE N°4 : REDUIRE LA VULNERABILITE VIA UN AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE N°5 : GERER LES CAPACITES D'ECOULEMENT ET RESTAURER LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES POUR RALENTIR LES ECOULEMENTS	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE N°6 : AMELIORER LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS OU LES SUBMERSIONS	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H</i>

5. Compatibilité de la procédure avec les orientations et mesures fixées par le Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes.

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
I. LIMITER LE RECOURS AUX RESSOURCES MINERALES PRIMAIRES	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
II. PRIVILEGIER LE RENOUVELLEMENT ET/OU L'EXTENSION DES CARRIERES AUTORISEES SOUS RESERVE DES ORIENTATIONS VI, VII ET X DU SCHEMA	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
III. PRESERVER LA POSSIBILITE D'ACCEDER AUX GISEMENTS DITS « DE REPORT » ET DE LES EXPLOITER : HORS ZONES DE SENSIBILITE MAJEURE, HORS ALLUVIONS RECENTES, HORS GISEMENTS D'INTERETS NATIONAL OU REGIONAL	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
IV. APPROVISIONNER LES TERRITOIRES DANS UNE LOGIQUE DE PROXIMITE	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
V. RESPECTER UN SOCLE COMMUN D'EXIGENCES REGIONALES DANS LA CONCEPTION DES PROJETS, LEUR EXPLOITATION ET LEUR REMISE EN ETAT	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
VI. NE PAS EXPLOITER LES GISEMENTS EN ZONE DE SENSIBILITE REDHIBITOIRE	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
VII. EVITER D'EXPLOITER LES GISEMENTS DE GRANULATS EN ZONE DE SENSIBILITE MAJEURE, SAUF DANS LES CAS CI DESSOUS	
VII.1 Selon la situation d'approvisionnement du territoire, le renouvellement, l'extension et la création de carrières sont interdits ou limités en zones d'enjeux majeurs, selon des modalités décrites ci-dessous	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
VII.2 Gestion potentielle des effets cumulés	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
VIII. REMETTRE EN ETAT LES CARRIERES DANS L'OBJECTIF DE NE PAS AUGMENTER L'ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
IX. PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX AGRICOLES DANS LES PROJETS	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
X. PRESERVER LES INTERETS LIES A LA RESSOURCE EN EAU	
X.1 Compatibilité des projets avec le SDAGE et les SAGE	D'après les analyses de comptabilité précédente, la Révision allégée n°5 du PLUi-H d'Aurillac Agglomération est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne et avec le SCoT intégrateur du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataigneraie.
X.2 Eviter et réduire l'exploitation d'alluvions récentes	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H</i>

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
X.3 Cas particulier dans les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
XI. INSCRIRE DANS LA DUREE ET LA GOUVERNANCE LOCALE LA RESTITUTION DES SITES AU MILIEU NATUREL	
XI.1 Expérimenter et promouvoir les dispositifs permettant d'inscrire dans la durée la restitution au milieu naturel	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
XI.2 Expérimenter un cadre d'autorisation permettant des options de remise en état concertées au fil du temps	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H</i>
XII. PERMETTRE L'ACCES EFFECTIF AUX GISEMENTS D'INTERET NATIONAUX ET REGIONAUX	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°5 du PLUi-H</i>	

VI. Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement

Les résultats de la mise en œuvre du PLUi-H devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation. En effet, tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs **permettant d'apprécier les incidences du PLUi-H**. Le suivi de ces indicateurs doit permettre d'adapter au besoin le règlement et le zonage du PLUi-H afin de remédier à des difficultés rencontrées dans l'application des objectifs du PLUi-H.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

Les indicateurs ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

Tableau 13 : Indicateurs de suivi de la procédure de révision allégée n°5 du PLUi-H d'Aurillac Agglomération

INDICATEURS	OBJECTIF VISE	ETAT T0	SOURCE
Nombre de constructions au droit de la zone	1	0	Aurillac Agglomération : suivi des PC
Emprise au sol cumulée des constructions au droit du site (m ²)	70% de l'unité foncière	0m ²	Aurillac Agglomération : suivi des PC

VII.Méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale

1. Démarche mise en œuvre pour élaborer l'état initial de l'environnement

L'état Initial de l'Environnement (EIE) de la présente évaluation environnementale s'est appuyé sur l'Etat Initial de l'Environnement décliné lors de l'élaboration du PLUi-H d'Aurillac Agglomération. Les données ont ainsi été reprises et mises à jour, notamment celles utilisées dans le chapitre II.2 « Ressource en eau » (mise à jour de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines en lien avec la mise à jour du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, mise à jour des données sur les stations d'épuration du territoire, etc.).

Les enjeux identifiés dans l'EIE sont également tirés de l'EIE du PLUi-H d'Aurillac Agglomération.

2. Démarche mise en œuvre pour analyser le projet de développement d'Aurillac Agglomération et veiller à la bonne traduction règlementaire des enjeux environnementaux

2.1. Définition des zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable correspondent au site objet de la Révision allégée n°5 du PLUi-H d'Aurillac Agglomération.

2.2. Etude des composantes environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable

L'étude des composantes des zones susceptibles d'être touchées de manière notable s'est appuyée sur une analyse cartographique des données environnementales existantes au droit de site. Ont ainsi été étudiés :

- Les paysages, avec les périmètres de protection et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti (monuments historiques, sites classés, sites inscrits, etc.) ;
- Les ressources en eau, avec la localisation des captages pour l'alimentation en eau potable, leurs caractéristiques ainsi que leur périmètre de protection mais également les caractéristiques et localisation des STEP, et l'état des masses d'eau souterraines et superficielles ;
- La biodiversité et la TVB avec les périmètres de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel (zone Natura 2000, ZNIEFF de type I et de type II, etc.) et la TVB établie dans l'EIE du PLUi-H d'Aurillac Agglomération ;
- Les risques, avec les PPRn actuellement en vigueur sur le territoire mais également les risques naturels et technologiques cartographiables (retrait-gonflement des argiles, risque incendie, ICPE, etc.). Les nuisances et les pollutions (notamment les sites et sols pollués et les nuisances sonores) ont également été prises en compte.

2.3. Analyse des incidences sur l'environnement

2.3.1. Analyse des incidences induites par les zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Cette analyse s'est organisée en 4 temps :

- Rappel des enjeux identifiés dans le chapitre 3, pour chaque site ;
- Identification des incidences positives ou négatives induites sur les composantes environnementales. Ces incidences ont été évaluées sur l'échelle suivante :

NULLES	TRES FAIBLES	FAIBLES	MODEREES	FORTES
--------	--------------	---------	----------	--------

- Identification des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prise par le PLUi-HD pour répondre à ces incidences ;
- Identification des incidences résiduelles potentielles selon l'échelle utilisée précédemment.

2.3.2. Analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000

Cette analyse s'est portée sur tous les sites Natura 2000 situés à 10km ou moins du territoire d'Aurillac Agglomération. 2 Zones de Protection Spéciale et 5 Zones Spéciales de Conservation ont été retenues pour l'analyse. Chacune de ces zones a fait l'objet d'une description et les espèces déterminantes ont été recensées.

L'analyse des incidences induites par les objets de la Révision allégée n°5 directement inclus dans les zones Natura 2000 ou à proximité a ensuite été déclinée, et ce pour chaque zone Natura 2000.

2.3.3. Analyse des incidences cumulées de la Révision allégée n°5 du PLUi-H sur l'environnement

L'analyse des effets cumulés de la Révision allégée n°5 du PLUi-H sur l'environnement s'est appuyée sur l'analyse des incidences résiduelles potentielles identifiées sur la zone susceptible d'être touchée de manière notable. Pour chaque thématique environnementale traitée dans l'EIE de la présente évaluation et pour chaque objet de la Révision allégée n°5, les incidences résiduelles potentielles ont été évaluées, selon l'échelle utilisée pour l'analyse des incidences induites par les zones susceptibles d'être touchées de manière notable.

Cette étude a été menée plus largement sur toutes les procédures lancées simultanément sur Aurillac Agglomération.

Cette méthodologie a permis de mettre en avant les thématiques environnementales susceptibles d'être le plus impactées par la Révision allégée n°5 du PLUi-H. Des justifications sur l'évitement, la réduction ou encore la compensation de ces incidences ont pu être apportées.

2.4. Compatibilité de la procédure avec les plans et programmes de rang supérieur

L'analyse de la compatibilité de la procédure avec les plans et programmes de rang supérieur s'est conduite sur le SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, et les plans et programmes non-intégrés à celui-ci. Des tableaux de synthèse ont permis de mettre en vis-à-vis prescriptions, orientations et objectifs de ces documents avec la justification de leur bonne prise en compte dans le cadre de la Révision allégée n°5 du PLUi-H.

2.5. Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement

La définition des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la Révision allégée n°5 du PLUi-H s'est basée sur les incidences cumulées résiduelles identifiées dans le chapitre V. Analyse des incidences cumulées de la Révision allégée n°5 du PLUi-H sur l'environnement.

Les indicateurs sélectionnés ont été choisis sur la base de ceux déclinés dans l'évaluation du PLUi-H d'Aurillac Agglomération.